

N° 67

# S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986 1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

**Défense.**

**DÉPENSES ORDINAIRES**

*Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUEZ.*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice président d'honneur ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Des cours Desacres, Tony Larue, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Grœtschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes n° 38 et 39), 397 (tome VIII), 398 (tomes IV à XI) et T.A. 43.

Sénat : 66 (1986 1987).

---

Lois de finances. Défense nationale.

<b>SOMMAIRE</b>	Pages
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	3
<b>OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	10
<b>PREMIÈRE PARTIE. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS DU TITRE III</b> .....	13
<b>CHAPITRE PREMIER : Le titre III et le budget de la défense</b> .....	13
<b>CHAPITRE II : Les crédits du titre III</b> .....	16
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES PERSONNELS</b> .....	19
<b>CHAPITRE PREMIER : Les effectifs militaires et civils</b> .....	20
1. Les effectifs militaires .....	20
2. Les effectifs civils .....	22
<b>CHAPITRE II : Les appelés du contingent</b> .....	24
<b>CHAPITRE III : Les personnels militaires d'active</b> .....	33
<b>CHAPITRE IV : Les personnels civils</b> .....	47
<b>CHAPITRE V : Les militaires retraités</b> .....	56
<b>TROISIÈME PARTIE. — LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE</b> .....	59
<b>CHAPITRE PREMIER : L'alimentation</b> .....	60
<b>CHAPITRE II : Les dépenses de vie courante</b> .....	61
<b>CHAPITRE III : L'entretien du casernement</b> .....	63
<b>CHAPITRE IV : L'action sociale des armées</b> .....	65
<b>QUATRIÈME PARTIE. LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL</b> ...	67
<b>CHAPITRE PREMIER : L'entraînement des forces</b> .....	68
1. Objectifs d'activité .....	68
2. Evolution du prix des carburants .....	68
3. Le niveau d'entraînement des forces .....	69
<b>CHAPITRE II : L'entretien des matériels</b> .....	72
<b>CHAPITRE III : Les missions exceptionnelles d'intervention</b> .....	74
<b>CHAPITRE IV : Les structures d'action extérieure</b> .....	76
<b>CHAPITRE V : Les missions dites de service public</b> .....	78
<b>CONCLUSION</b> .....	85
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES. — Article 36 : Mesures nouvelles, dépenses ordinaires des services militaires</b> .....	87
<b>ÉTAT D. Article 38</b> .....	88
<b>ANNEXES</b> .....	89
Annexe 1 : Effectifs militaires .....	89
Annexe 2 : Suppressions et créations d'emplois .....	90
Annexe 3 : Effectifs civils .....	91

## AVANT-PROPOS

### PLACE ET ÉVOLUTION DU TIRE III DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Le budget de la Défense pour 1987 est de **206,75 milliards de francs**, pensions comprises, ou **169,2 milliards de francs hors pensions**. Ce dernier chiffre sera celui retenu dans la suite du rapport.

Le titre III représente 49,3 % de l'ensemble du budget soit 83,39 milliards de francs en augmentation de 0,87 % sur l'année précédente. De 1985 à 1986 l'augmentation avait été de 5,31 %.

#### ANALYSE DES CRÉDITS PAR NATURE DE DÉPENSE

	Budget de 1986	Projet de budget pour 1987	Evolution 1987/1986 (en pourcentage)
Rémunérations et charges sociales	56 460,0	57 122,9	+ 1,2
Vie courante .....	16 587,0	16 822,0	+ 1,4
Activités .....	9 623,0	9 445,1	1,8
Total titre III .....	82 670,0	83 390,0	+ 0,9

On note que quatre sections sont au-dessus de la moyenne d'accroissement du titre III et l'une — la section Air — au-dessous. Cela s'explique notamment pour cette dernière par le poids des carburants dans son titre III dont le coût a considérablement diminué.

#### ANALYSE DES CRÉDITS DU TITRE III PAR SECTION

	1986	1987	Variation en pourcentage
Section commune .....	18 280,5	18 539,4	+ 1,42
Section Air .....	14 254,1	13 972,0	2,02
Section Terre .....	23 843,5	24 220,6	+ 1,58
Section Marine .....	13 089,0	13 211,0	+ 0,93
Section Gendarmerie .....	13 202,9	13 447,0	+ 1,85

**A. — Conformément aux directives gouvernementales, les rémunérations et salaires sont maintenus pour 1987 à leur niveau de 1986.**

L'évolution des crédits de rémunérations et charges sociales est due pour l'essentiel :

— à la création de 3 058 emplois d'appelés dans les armées et de 1 000 gendarmes auxiliaires à la Gendarmerie,

— à l'augmentation du pourcentage des volontaires pour un service long,

— à la prise en compte de l'incidence des mesures de suppression d'emplois (4 200 dont 2 750 militaires et 1 450 civils) inscrites dans le budget de 1987 au titre de la déflation des effectifs,

— aux mesures prises en faveur des personnels, notamment :

- Une réforme de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (+ 50 MF),

- Le maintien au niveau de 1983 du nombre d'échelles de solde supérieures (3 et 4) qui permet aux sous-officiers, malgré les mesures de déflation de bénéficier des perspectives de carrière améliorées,

- L'augmentation du nombre de repas de service dans l'armée de Terre pour le rapprocher du régime plus favorable en vigueur dans les autres armées.

**B. — Les crédits de carburants de l'Air, de la Terre et de la Marine** tiennent compte de l'évolution prévisible des tarifs pétroliers et permettront à l'ensemble des armées d'atteindre les objectifs d'activités souhaitables.

**C. — Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels** augmentent de 7,3 %.

**D. — Les crédits relatifs à la vie courante** (entretien des personnels, alimentation, etc.) augmentent de 2 %. La Gendarmerie reçoit une allocation supplémentaire de 58 MF pour tenir compte du caractère particulier de ses missions.

## **OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR**

1° Si l'essentiel de l'accroissement des ressources va aux crédits d'équipement, **les ressources du titre III restent importantes** et leur accroissement global, à première vue modéré — 0,87 % — doit être apprécié en tenant compte des facteurs suivants :

— la stabilisation des rémunérations en 1987 à leur niveau de 1986.

Or les dépenses de rémunération représentent près de 70 % des dépenses du titre III et absorbent la plus grosse partie des accroissements de crédits.

L'augmentation globale du titre III n'est donc pas significative de l'accroissement réel des crédits de ce titre, hors rémunérations, qui permet en réalité, un accroissement en volume pour d'autres postes ainsi que le financement de mesures spécifiques en faveur du personnel ;

— la poursuite de la déflation des effectifs qui apporte une économie de plus de 400 MF et soulage d'autant les besoins pour la vie courante (entretien, alimentation, etc.).

— l'évolution des prix des carburants.

2° **Les orientations du titre III sont très satisfaisantes :**

— **L'entraînement et l'activité des forces** permettront de répondre aux normes jugées souhaitables, et qui n'avaient plus été satisfaites les années précédentes : 100 jours de sortie sur le terrain, 100 jours de sortie à la mer, 180 heures de vol par pilote.

— **Des mesures sont prises en faveur du personnel d'active** (réforme de la majoration de l'indemnité pour charges militaires, maintien du nombre des échelles de solde supérieures pour les sous-officiers) qui n'avait pas bénéficié, jusqu'à présent, de mesures analogues à celles prises en faveur des appelés.

— **Les appelés** ne sont toutefois pas oubliés puisqu'il est prévu désormais une **indexation du prêt** sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

\* 3° Cependant le **budget de 1987 est menacé par des reports de charges** dus à l'insuffisance des crédits prévus pour 1986.

Un « **collectif** » est donc nécessaire avant la fin de l'année pour écarter cette menace, qui touche plus particulièrement les crédits du titre III mis à contribution tant par les reports de charges des années précédentes que par le financement en 1986 du surcoût des opérations extérieures non pris en compte dans le budget initial.

## EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé à l'examen des crédits du ministère de la défense pour 1987, le jeudi 6 novembre 1986.

Elle a tout d'abord entendu **M. Jean FRANCOU**, rapporteur spécial (exposé d'ensemble et dépenses en capital).

M. Jean FRANCOU a rappelé les grandes masses du projet de budget qui s'élève à 206,75 milliards de francs, en progression à structure constante de 6,8 % par rapport à 1986, soit 5 points de plus que l'évolution globale du budget de l'État.

Le budget de la défense atteindra en 1987, 16,12 % du budget de l'État et 3,78 % du produit intérieur brut marchand.

Après avoir souligné la forte croissance des dépenses d'investissement des titres V et VI qui progressent de 20 % et de 13,4 % respectivement en autorisations de programme et en crédits de paiement, et après avoir analysé les différents programmes des trois armées et de la Gendarmerie, le rapporteur spécial a présenté ses principales observations.

Il a estimé que le projet de budget militaire appelait une appréciation très positive car il était significatif d'un « recentrage » sur les fonctions de souveraineté corrélatif du désengagement de l'État de certaines de ses interventions économiques, il marquait clairement la priorité donnée à la Défense et mettait l'accent sur la modernisation des équipements gravement compromis par les budgets précédents sans autant compromettre l'entraînement ni l'activité des forces.

Le rapporteur spécial a toutefois estimé qu'il était indispensable que le budget de 1987 soit précédé par un collectif de fin d'année qui apure la situation de 1986.

Il a conclu son intervention en soulignant que le projet de budget s'inscrivait dans la nouvelle programmation qui fait

l'objet d'un projet de loi qui devra être prochainement soumis au Parlement.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Jacques OUDIN** a souhaité aborder plus particulièrement la question des missiles de croisière et les crédits d'études qui leur sont affectés.

**M. Maurice BLIN**, rapporteur général, a évoqué les crédits que pourrait comporter la loi de finances rectificative de fin d'année et a souhaité obtenir des précisions sur la bombe à neutrons.

**M. Christian PONCELET**, président, a souhaité qu'un bilan de la loi de programmation militaire actuelle soit présenté et s'est interrogé sur les conditions d'équilibre du prochain collectif budgétaire.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la défense (titres V et VI) ainsi que de l'article 37 rattaché.

Puis la commission a entendu **M. Modeste LEGOUEZ** rapporteur spécial (titre III, dépenses ordinaires).

**M. Modeste LEGOUEZ** a indiqué que les dépenses ordinaires représentaient moins de 50 % du budget de la défense, en augmentation de 0,87 % ; il a précisé que les crédits de rémunérations et de charges sociales augmentaient de 1,2 %, que les crédits de carburant de l'air, de la terre, et de la marine tenaient compte de l'évolution prévisible des tarifs pétroliers, que les ressources consacrées à l'entretien programmé du matériel augmentaient de 7,3 % et qu'enfin les crédits relatifs à la vie courante progressaient de 2 %.

Puis le rapporteur spécial a présenté ses principales observations. Il a souligné que les ressources du titre III restaient importantes et devaient être appréciées au regard de la stabilisation des rémunérations et de la déflation des effectifs. **M. Modeste LEGOUEZ** a estimé que les orientations des dépenses étaient très satisfaisantes tant pour ce qui est de

l'entraînement et l'activité des forces que des mesures prises en faveur du personnel d'active ou de l'indexation du prêt des appelés.

Cependant, à l'instar du rapporteur spécial des crédits d'investissement, **M. Modeste LEGOUEZ** a estimé qu'il était indispensable que le collectif de fin d'année apure la situation du passé.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Maurice BLIN**, rapporteur général, a souhaité obtenir un certain nombre de précisions sur la déflation des effectifs annoncée et les moyens consacrés à l'activité et l'entraînement des personnels.

**Mme Paulette FOST** s'est inquiétée de l'évolution des effectifs et des rémunérations ainsi que du prêt du soldat et des crédits d'action sociale.

**M. Jean FRANCOU** a souligné les effets bénéfiques du système des « volontaires service long ».

**M. Christian PONCELET**, président, a interrogé le rapporteur spécial sur la revalorisation du prêt du soldat préalable à son indexation et souhaité connaître les points d'application des crédits consacrés au casernement de la gendarmerie. Il s'est par ailleurs félicité du succès rencontré par l'incorporation d'appelés dans la gendarmerie.

**M. Louis PERREIN** s'est inquiété des transferts de charges auxquels peuvent donner lieu ces casernements et des moyens et des effectifs dont disposera la gendarmerie pour remplir ses importantes missions.

**M. Josy MOINET** a estimé qu'il fallait également prendre en compte les loyers payés par les gendarmeries dont il n'est pas sûr qu'ils couvrent toujours les frais engagés par les collectivités locales. Il a insisté également sur le développement progressif d'une forme d'insécurité dans les campagnes.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des dépenses ordinaires (titre III) du budget de la défense ainsi que de l'article 36 rattaché.

## **INTRODUCTION**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Après une présentation générale des crédits du titre III, le présent rapport, qui a pour objet l'étude du projet de budget du ministère de la défense pour 1987, en ce qui concerne les dépenses du titre III, traite des personnels, des crédits de vie courante et des crédits à caractère opérationnel.

PREMIÈRE PARTIE  
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
DES CRÉDITS DU TITRE III**

CHAPITRE PREMIER

**LE TITRE III  
ET LE BUDGET DE LA DÉFENSE**

**1. -- Montant du budget de la défense**

Le *budget de la défense* atteint le chiffre de 206 749 millions de francs, pensions comprises, ou 169 200 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 16,12 % du budget général et 3,78 % du produit intérieur brut marchand.

**2. — Montant du titre III.**

Le titre III se monte, dans le projet de budget, à 120 939 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, des corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années.

Il s'agit d'exclure les charges de pensions (33 542 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'État (4 007 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi ramené à 83 390 millions de francs.

**C'est ce chiffre de 83 390 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le**

**budget pour 1987 (83 390 millions de francs) et le budget pour 1986 (82 670 millions de francs).**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la défense et celle de son titre III, de 1984 à 1987, en francs courants et en francs constants.

	<b>Budget de la Défense (francs courants)</b>	<b>Dont titre III</b>	<b>Budget de la Défense (francs courants)</b>	<b>Dont titre III</b>
1984 .....	142 100	75 500	142 000	75 500
1985 .....	150 200	78 500	142 234	73 947
1986 .....	158 350	82 670	144 602	74 485
1987 .....	169 200	83 390	149 403	73 633

Le fléchissement contenu du titre III, en volume, appelle des commentaires particuliers figurant dans le chapitre suivant.

### **3. — Parti du titre III dans le budget de la défense.**

Le titre III ainsi défini représente 49,3 % du *budget de la défense*. Dans le budget pour 1986, il se montait à 52,21 %.

A noter qu'il convient de remonter à l'année 1968 pour trouver un titre V majoritaire dans le budget de la défense, après une remontée spectaculaire le poussant d'une part limitée à 32,5 % en 1962 à un montant représentant 52 % du budget de la défense en 1968, part qui n'a plus été atteinte depuis cette date.

**TITRE III**  
**TITRES V ET VI DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE DEPUIS 1977**

(En millions de francs)

	Crédits 1977	Pourcen- tage du total	Crédits 1978	Pourcen- tage du total	Crédits 1979	Pourcen- tage du total	Crédits 1980	Pourcen- tage du total	Crédits 1981	Pourcen- tage du total	Crédits 1982	Pourcen- tage du total	Crédits 1983	Pourcen- tage du total	Crédits 1984	Pourcen- tage du total	Crédits 1985	Pourcen- tage du total	Crédits 1986	Pourcen- tage du total	Crédits 1987	Pourcen- tage du total	
Crédits de paiement																							
Titre III (1) ... ..	34 479,6	59,03	39 175	57,90	43 766	56,76	48 759	55,03	56 758,3	54,34	66 555,2	54,17	72 292	54,26	75 500	53,13	78 500	52,26	82 670	52,21	83 390	49,3	
Titres V et VI ... ..	23 932,6	40,97	28 479	42,10	33 344,8	43,24	39 842,8	44,97	47 685	45,66	56 301,85	45,83	60 930	45,74	66 600	46,87	71 700	47,74	75 680	47,79	85 810	50,7	
Total ... ..	58 412,2	100	67 654	100	77 110,8	100	88 601,8	100	104 443,3	100	122 855,05	100	133 222	100	142 100	100	150 200	100	158 350	100	169 200	100	

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

## CHAPITRE II

### LES CRÉDITS DU TITRE III

On rappelle que la nomenclature budgétaire a été modifiée dans le budget pour 1987 par rapport au budget précédent. Cette modification concerne à la fois les dépenses ordinaires (titre III) et les dépenses en capital (titre V).

On retiendra notamment la suppression du chapitre 33.10 (personnels militaires — cotisations sociales) qui vient se fondre dans le chapitre 33.90 lui-même modifié (cotisations sociales — part de l'État) et la modification du chapitre 33.91 (prestations sociales versées par l'État).

On peut également signaler le transfert de 40 millions de francs de crédit du titre V sur le titre III, concernant les frais généraux des services constructeurs du génie.

Ces remarques faites, la ventilation des crédits par section, puis par nature sera, successivement, examinée.

#### 1. Ventilation des crédits par section.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du budget pour 1986 :

#### VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

	1986	1987	Variation en pourcentage
Section commune .....	18 280,5	18 539,4	+ 1,42
Section air .....	14 254,1	13 972,0	- 2,02
Section terre .....	23 843,5	24 220,6	+ 1,58
Section marine .....	13 089,0	13 211,0	+ 0,93
Section gendarmerie .....	13 202,9	13 447,0	+ 1,85
Total titre III .....	82 670,0	83 390,0	+ 0,87

L'évolution à première vue défavorable des crédits de la section air s'explique surtout par le poids des carburants dans les dépenses du titre III « air ».

L'analyse par nature permet de mieux cerner l'origine des diverses variations d'une année à l'autre.

## 2. Analyse des dépenses par nature.

La ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses figure dans le tableau ci-dessous.

### ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

(En millions de francs.)

	Budget de 1986	Projet de budget pour 1987	Evolution 1987/1986 (en pourcentage)
Rémunérations et charges sociales	56 460,0	57 122,9	+ 1,2
Vie courante .....	16 587,0	16 822,0	+ 1,4
Activités .....	9 623,0	9 445,1	- 1,8
Total titre III .....	82 670,0	83 390,0	+ 0,9

Les pourcentages d'évolution sont globalement moins élevés que celui de la hausse prévue des prix (+ 2 %).

a) **Les crédits de rémunérations et de charges sociales** augmentent de 1,2 %.

Ces crédits ont été, conformément aux directives gouvernementales, maintenus au niveau des crédits de 1986.

La variation de ces crédits d'une année à l'autre est due surtout :

— à certaines mesures dont les plus significatives portent sur :

- l'augmentation des contingents de volontaires pour un service long (V.S.L.),

- la création de 3 058 emplois d'appelés dans les armées et de 1 000 emplois de gendarmes auxiliaires,

- la réforme de l'indemnité pour charges militaires,

- le maintien du nombre des échelles de solde supérieures pour les sous-officiers malgré la diminution de leur nombre ;

— à l'effet des mesures de suppression d'emplois (4 020) inscrites dans le budget, au titre de la 4<sup>e</sup> tranche de déflation précédemment prévue.

**b) Les crédits d'activités** (carburants et entretien programmé des matériels) sont accrus de 1,4 %.

Cette stabilité recouvre deux mouvements différents : une diminution des crédits de carburants (— 800 M.F.), une hausse (+ 7,3 %) des crédits d'entretien programmé des matériels.

Toutefois la diminution nominale des crédits de carburants doit permettre, en fait, compte tenu de l'évolution favorable des tarifs pétroliers, d'atteindre les objectifs d'activités fixés à 100 jours de sortie à la mer, 100 jours de sortie sur le terrain, dont 50 avec matériels organiques et 180 heures de vol par pilote d'avion de combat.

Les évolutions pour 1987 ont été faites sur la base d'un cours du dollar à 7,50 F et d'un prix du baril de pétrole de 20 \$. On rappelle que, à l'heure où ce rapport est rédigé, le dollar est à 6,50 F et le baril de pétrole à environ 15 \$.

En outre, l'entrée en service de nouveaux matériels, dans l'armée de l'air et dans l'aéronavale principalement, doit entraîner une baisse sensible de la consommation. C'est ainsi que les appareils du type F 1 C et MIRAGE 2000 consomment 10 à 15 % de moins que ceux de type MIRAGE III et MIRAGE IV.

**c) Les crédits de vie courante** (alimentation, habillement, moyens d'instruction, frais de déplacement, entretien locatif de l'infrastructure, etc.) augmentent de 1,4 %. C'est dire que le pouvoir d'achat de ces crédits, particulièrement important pour le moral de la troupe, est maintenu, si l'on tient compte de la diminution des besoins due à la déflation des effectifs et à la baisse du prix des combustibles de chauffage.

Au total l'évolution de prime abord défavorable des crédits du titre III doit être appréciée en tenant compte :

- du maintien des rémunérations en 1987 à leur niveau de 1986,
- de l'évolution prévisible du prix des carburants,
- des mesures de réduction des effectifs.

Tous ces facteurs doivent permettre de **préserver la capacité opérationnelle de nos forces** à travers l'entraînement des unités et l'entretien du matériel.

## DEUXIÈME PARTIE

### LES PERSONNELS

Le département de la défense emploie, au total, près de 700 000 personnes, militaires et civils (699 460 emplois prévus au budget de 1987).

Les problèmes, nombreux et divers, concernant ces personnels, seront regroupés en cinq chapitres :

- les effectifs ;
- les appelés ;
- les personnels militaires d'active ;
- les personnels civils ;
- les militaires retraités.

## CHAPITRE PREMIER

### LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

Les effectifs du ministère de la défense ont connu depuis 1981 une évolution quelque peu erratique comme le montre le tableau ci-dessous. La politique de recrutement inconsiderée de fonctionnaires explique pour l'essentiel cette évolution.

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
716 500	718 534	718 810	715 676	712 820	709 478	710 953	719 805	721 123	712 656	703 791	699 746	699 460

#### 1. Les effectifs militaires.

##### a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

L'annexe N° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires et sur comptes de commerce, pour les exercices 1986 à 1987 (effectifs moyens budgétaires).

On constate la disparition de 4 941 postes. Il s'agit là essentiellement de la quatrième tranche de déflation (annexe N° 2) d'effectifs prévue par la loi de programmation. Ce chiffre doit être corrigé par des créations d'emplois. Le solde net se situe à + 1 291 postes.

On donne ci-après l'analyse des principales variations, par section, et en ce qui concerne la section commune, par service.

**SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1987**

Numéro chapitre	Chapitre	Militaires	
		Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale .....	—	—
31-03	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires .....	3	3
	— comptes de commerce .....	3	3
31-06	Administration centrale .....	—	—
	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires .....	2	28
	— comptes de commerce .....	—	35
	Postes permanents à l'étranger .....	—	—
31-07	Personnels civils extérieurs .....	—	—
	Service de santé .....	91	129
	Direction générale de la sécurité extérieure .....	—	—
	Service des essences des armées .....	20	12
31-05	Administration centrale .....	—	—
	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires .....	—	—
	— comptes de commerce .....	—	—
	Personnels civils extérieurs .....	—	—
31-12	Section Air .....	1 029	55
31-22	Section Forces terrestres .....	1 707	3 049
31-32	Section Marine .....	1 780	1 595
31-42	Section Gendarmerie .....	306	1 323
	<b>Totaux</b> .....	<b>4 941</b>	<b>6 232</b>
	Différence par rapport à 1986 .....	<b>+ 1 291</b>	
	Rappel des effectifs 1986 .....	557 893	
	<b>Effectifs prévus pour 1987</b> .....	<b>559 184</b>	

La principale source de diminution des effectifs vient de la déflation d'effectifs au titre de l'annuité 1987 qui porte sur 2 750 emplois (1 634 pour l'armée de terre, 169 pour la marine, 836 pour l'armée de l'air, 89 pour le service de santé, 20 pour le service des essences, 2 pour la délégation générale pour l'armement).

Les créations de postes concernent essentiellement les trois armées (création de 3 058 emplois d'appelés).

Ayant exprimé à diverses reprises nos préoccupations quant à la réduction systématique et délibérée des effectifs, nous ne pouvons que nous réjouir de ce redressement de la situation concernant les effectifs.

## 2. Les effectifs civils.

### a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

On trouvera dans l'annexe 3 l'évolution des effectifs civils par service.

La diminution totale du nombre d'emplois est de 1 577 au titre de la tranche 1987 de déflation d'effectifs.

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondant à ces soldes.

#### SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1987

Numéro chapitre	Chapitre	Titulaires		Contractuels		Ouvriers	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale .....	—	—	—	—	—	—
31.03	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires .....	—	—	—	—	—	—
	— comptes de commerce .....	—	—	—	—	—	—
31-06	Administration centrale .....	23	—	6	—	—	—
	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires .....	85	13	48	—	—	—
	— comptes de commerce .....	9	186	—	—	—	—
	Postes permanents à l'étranger .....	—	2	5	4	—	—
31-07	Personnels civils extérieurs .....	551	752	489	—	—	—
	Service de santé .....	—	—	—	2	—	—
	Direction générale de la sécurité exté- rieure .....	14	22	8	—	—	—
	Service des essences des armées .....	—	—	—	—	—	—
31-05	Administration centrale .....	—	—	—	—	3	—
	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires .....	—	—	—	—	97	—
	— comptes de commerce .....	—	—	—	—	259	—
	Personnels civils extérieurs .....	—	—	—	—	961	—
31-12	Section Air .....	—	—	—	—	—	—
31-22	Section Forces terrestres .....	—	—	—	—	—	—
31-32	Section Marine .....	—	—	—	—	—	—
31-42	Section Gendarmerie .....	—	—	—	—	—	—
	<b>Totaux .....</b>	<b>682</b>	<b>975</b>	<b>556</b>	<b>6</b>	<b>1 320</b>	<b>—</b>
	Différence par rapport à 1986 .....	+ 293		— 550		— 1 320	
	Rappel des effectifs 1986 .....	38 212		9 483		94 158	
	<b>Effectifs prévus pour 1987 .....</b>	<b>38 505</b>		<b>8 933</b>		<b>92 838</b>	

## b) EFFECTIFS RÉALISÉS

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> juillet 1986 (personnels civils extérieurs).

	Air	Terre	Marine	Gend. et Affaires Pénitenc.	Autres services communs	Total
— Titulaires .....	1 469	14 468	1 110	379	2 988	20 414
— Contractuels .....	317	2 521	74	5	504	3 421
— Ouvriers .....	4 004	24 173	6 417	667	8 296	43 557
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 790</b>	<b>41 162</b>	<b>7 601</b>	<b>1 051</b>	<b>11 788</b>	<b>67 392</b>

## CHAPITRE II

### LES APPELÉS DU CONTINGENT

Le service militaire est l'une des formes du service national que doivent accomplir tous les citoyens français du sexe masculin, les besoins des armées devant, toutefois, être satisfaits en priorité, comme le précise la loi.

#### 1. L'appel.

##### a) L'UNIVERSALITÉ DU SERVICE

Le rapprochement des chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime, que la classe d'âge, appelle la remarque liminaire suivante :

Un contingent peut être alimenté par des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-neuf ans, c'est-à-dire appartenant à onze classes d'âge différentes ; c'est également parmi les jeunes gens de ces classes qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

C'est donc sous le bénéfice de cette remarque, que doivent être lus les tableaux ci-dessous qui donnent :

- les effectifs des classés et des sélectionnés (tableau 1),
- les effectifs des jeunes gens incorporés (tableau 2),
- le nombre des exemptés et des dispensés (tableau 3).

TABLEAU I

#### EFFECTIFS DES CLASSES

Classes	1985	1986
Effectif recensé .....	459 500	457 600
Estimation de la ressource réelle (1).....	434 000	435 000

(1) Déduction faite des doubles inscrits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés...

**EFFECTIF EXAMINÉ PAR LES CENTRES DE SÉLECTION**

Année	1984	1985
Total examens .....	418 884	417 692
dont :		
Deuxième passage .....	20 370	21 199
Nombre réel des examinés .....	398 514	396 493

Ce bilan exclut les jeunes gens n'ayant pas répondu à leur ordre de convocation ou déclarés « aptes d'office » par la commission locale d'aptitude (C.L.A.).

**TABLEAU II**

**EFFECTIFS DES JEUNES GENS INCORPORÉS**

	1984	1985
<i>1° Appelés.</i>		
Armées (1) .....	255 088	242 014
Gendarmerie .....	8 228	7 687
Coopération .....	3 436	3 469
Aide technique .....	913	873
Objecteurs .....	1 717	1 703
Condamnés (modalités particulières) .....	133	138
Total .....	269 515	255 884
<i>2° Engagés (2).</i>		
Armée de terre et services communs .....	8 412	7 902
Marine .....	3 007	2 176
Armée de l'air .....	1 189	2 616
Total .....	12 608	12 694
<i>3° Réformes après incorporation.</i>		
Armée de terre .....	18 917	17 932
Marine .....	1 704	1 670
Armée de l'air .....	2 985	2 799
Gendarmerie .....	369	469
Total .....	23 975	22 870
<i>4° Libérés par anticipation.</i>		
Arrêt d'exploitation .....	1 277	1 225
Autres cas sociaux .....	4 870	5 489
Total .....	6 147	6 714

(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.

(2) Y compris les officiers « concours direct », les polytechniciens...

### TABLEAU III

#### NOMBRE DES EXEMPTÉS ET DISPENSÉS

	1983	1984	1985
<i>Exemptés.</i>			
Exemptés par les C.L.A. ....	86 911	94 962	92 012
<i>Dispensés.</i>			
Pupilles de la nation, fils ou frère de mort pour la France (art. L. 31) .....	334	211	146
Soutiens de famille (art. L. 32) .....	13 826	12 308	11 095
Chef d'exploitation (art. L. 32-4) .....	2 952	3 227	3 003
Chef d'entreprise (art. L. 32-5) (1) .....	2	153	276
Résidant à l'étranger (art. L. 37) .....	484	474	470
Double nationaux (convention et art. L. 38) ..	3 922	4 301	5 926
Article L. 13 exceptionnelle gravité .....	100	144	339
<b>Total</b> .....	<b>21 620</b>	<b>20 818</b>	<b>21 255</b>

(1) Entré en application à compter de décembre 1983.

On note :

— que l'effectif recensé d'une classe (1985) est de 459 500 jeunes gens (tableau 1) (1) et que l'effectif incorporé 1985 est de 255 884 jeunes gens (tableau 2) (2) ;

— une tendance à une légère diminution des exemptions et à une légère hausse des dispenses.

On constate en outre que de 1981 à 1985 le nombre d'exemptés est passé de 68 000 à 92 000.

Nous devons donc, à nouveau, rappeler que l'universalité du service, affirmée par la loi, s'atténue d'année en année.

Devant cet état de fait, on ne peut que se réjouir des intentions du ministre de la défense d'étudier toutes les mesures permettant de revenir au principe posé par la loi et, ce faisant, à atténuer l'inégalité devant le service.

A noter toutefois que les volontaires pour un service long, dont il ne s'agit nullement de contester l'utilité pour les armées, servent au-delà de 12 mois et diminuent ainsi les besoins pour le renouvellement des contingents.

(1) La ressource réelle étant légèrement inférieure (doubles-inscrits, décédés, hors d'âge, etc) (434 000).

(2) Le rapprochement étant fait sous bénéfice de la remarque liminaire ci-dessus exposée.

**OBJECTEURS DE CONSCIENCE : DEMANDES DÉPOSÉES ET DEMANDES RETENUES (1)**

Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Demandes déposées	348	67	59	65	101	151	261	606	789	588	596	770	766	878	1 208	1 208	1 148	1 312	1 147	2 216	2 632	2 603
Demandes retenues	274	28	42	55	64	103	175	481	539	471	458	666	554	807	764	652	729	845	906	1 750	1 969	2 240

(1) Le statut des objecteurs de conscience est désormais accordé par le ministre aux jeunes gens qui en font la demande sans intervention de la commission juridictionnelle; celle-ci ayant été supprimée.

Le pourcentage des demandes satisfaites est passé de 64 % en 1981 à 86 % en 1985. (1)

La durée de leur service a été maintenue à deux ans mais leur ministère de tutelle est maintenant celui de la solidarité nationale ; ils peuvent être mis à la disposition des différents ministères, secrétariats d'État ou associations pour accomplir des tâches à caractère social, objectif dont on peut craindre l'imprécision. En 1985, 1 703 objecteurs de conscience, ont été mis à la disposition du ministère de la solidarité et des affaires sociales.

### b) L'ADAPTATION DE LA RESSOURCE AUX BESOINS

La situation se caractérise actuellement par un certain équilibre entre la ressource et les besoins, équilibre qui se traduit par une relative stabilité de l'âge d'appel sous les drapeaux :

Tranche de naissance	1982	1983	1984	1985
Age moyen d'appel . . . .	19 ans 7 mois	19 ans 10 mois	20 ans	20 ans 1 mois
Age du plus jeune appelé d'office dans l'année . . . . .	19 ans 4 mois	19 ans 7 mois	19 ans 9 mois	19 ans 9 mois
Age du plus âgé appelé d'office dans l'année . . .	19 ans 9 mois	20 ans	20 ans 9 mois	20 ans 4 mois

Le léger « vieillissement » depuis 1982 est dû à un faible excédent, depuis 1978, de la ressource annuelle disponible par rapport aux besoins du service national.

Pour l'avenir, les chiffres prévisionnels portés sur les bilans « naissances » de l'I.N.S.E.E. figurent ci-dessous (diminués des étrangers nés en France, affectés d'un « taux de mortalité » I.N.S.E.E.), augmentés des naturalisés et des Français nés à l'étranger (30 000 hom-

---

(1) Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond pas à celui des demandes déposées cette même année eu égard au délai qui sépare la date de dépôt de la demande et la décision définitive.

mes par classe avec une marge d'erreur de plus ou moins 3 000 hommes, exclusion faite des recensés trop âgés pour effectuer le service national actif) :

Classes d'âge	Volume
1977 .....	420 800
1978 .....	417 700
1979 .....	429 200
1980 .....	422 100
1981 .....	428 200
1982 .....	418 800
1983 .....	436 900
1984 .....	443 000
1985 .....	437 000
1986 .....	436 000
1987 .....	425 000
1988 .....	420 000
1989 .....	424 700
1990 .....	430 000
1991 .....	444 700
1992 .....	444 600
1993 .....	434 500
1994 .....	405 400
1995 .....	378 700
1996 .....	369 700
1997 .....	379 500
1998 .....	376 000
1999 .....	386 000
2000 .....	404 800

On constate pour les années à venir (1986 à 1988 incluse) une diminution de la ressource, puis une légère remontée jusqu'en 1992, année après laquelle la ressource s'amointrira considérablement année après année.

L'arrêt de la déflation en personnel appelés, l'instauration d'un service long et du service féminin vont évidemment agir sur les besoins et les ressources.

— La *déflation* a porté en 1985 sur 6 707 postes d'appelés et en 1986 sur 3 058 postes ; elle a été arrêtée en 1987, année pour laquelle 3 058 postes d'appelés ont été créés.

— Le « *service long* » : les effectifs pour 1986, tels qu'ils sont prévus, sont de 35 000. Pour 1987, le pourcentage des V.S.L. sera accru.

— Le *service féminin* : 5 058 militaires du rang féminins, dont 1 965 volontaires féminines, servaient dans les armées au 1<sup>er</sup> juin 1986 ; au total, les armées comptent 20 272 femmes militaires.

Il convient également de noter la tendance à la professionnalisation accrue qui concerne non seulement la marine, mais aussi l'armée de terre.

S'agissant du cas particulier de la gendarmerie, la ressource des gendarmes auxiliaires dont on pouvait se demander, au départ, si elle serait adaptée aux besoins, a montré son utilité.

On peut noter que malgré la déflation et les efforts pour réduire les effectifs militaires, notamment en appelés, affectés à l'administration centrale, aux organismes rattachés et dans les organismes interarmées, le nombre de militaires du rang ainsi affectés est passé de 8 622 en 1985 à 8 993 en 1986. On note la même tendance s'agissant des hommes du rang affectés à des tâches dites « territoriales » (c'est-à-dire essentiellement de soutien) : 41 050 hommes du rang en 1985, 42 079 en 1986.

Nous rappellerons également que les problèmes que peuvent poser, à terme, les effets de l'immigration sur la composition des contingents, ne peuvent être éludés. Ils doivent être étudiés, avec mesure et sérénité, mais sous tous leurs aspects. Ces problèmes sont, bien évidemment, liés aux conditions d'accès à la nationalité française, conditions qui doivent être, fort heureusement, revues.

Le projet de loi de programme relative à l'équipement militaire pour les années 1987 à 1991 affirme que la conscription doit continuer à former la base du recrutement.

Un tel principe implique, à notre sens :

— un effort vers le **retour à l'universalité de fait, du service,**

— **la prise en considération du coût du service militaire,** qui ne se ramène pas à celui de l'entretien direct des appelés (prêt, habillement, couchage, etc.), mais qui provoque des dépenses importantes d'incorporation, d'entraînement, renouvelées à un rythme rapide, et d'encadrement.

Il s'agit, en un mot, que ce coût serve l'efficacité, ce qui nécessite une attention vigilante du contenu du service et aux conditions d'exécution de celui-ci.

## 2. La situation des appelés.

En 1986, le prêt (solde spéciale) a été augmenté sur la base d'une augmentation de 1 F par jour de la solde du soldat de 2<sup>e</sup> classe, soit 7,4 % pour tous les grades.

Grades ou assimilés	Taux journaliers	
	Pour mémoire Taux 1985	Taux 1986
Sous-Lieutenant .....	42,60	45,75
Aspirant .....	40,50	43,50
Sergent .....	33,75	36,25
Caporal-chef .....	27,00	29,00
Caporal .....	23,60	25,35
Soldat de 1 <sup>re</sup> classe .....	16,90	18,15
Soldat de 2 <sup>e</sup> classe .....	13,50	14,50

L'évolution du montant du prêt du soldat de 2<sup>e</sup> classe depuis 1960 est retracée dans le tableau ci-dessous.

### ÉVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT DU SOLDAT DE 2<sup>E</sup> CLASSE DEPUIS 1960 (Taux du deuxième classe.)

Dates	Solde mensuelle	Solde journalière	Pourcentage d'augmenta- tion	Francs constants 1975
1 <sup>er</sup> janvier 1960 .....	9	0,30		
1 <sup>er</sup> mai 1965 .....	15	0,50	+ 65	
1 <sup>er</sup> juillet 1971 .....	22,50	0,75	+ 50	
1 <sup>er</sup> juillet 1972 .....	42	1,40	+ 85	
1 <sup>er</sup> juillet 1973 .....	52,50	1,75	+ 25	
1 <sup>er</sup> juillet 1974 .....	60	2	+ 15	
1 <sup>er</sup> janvier 1975 .....	75	2,50	+ 25	
1 <sup>er</sup> avril 1975 .....	210	7	+ 180	7,00
1 <sup>er</sup> juillet 1977 .....	240	8	+ 14,25	6,72
1 <sup>er</sup> juin 1978 .....	255	8,50	+ 6,25	6,50
1 <sup>er</sup> juillet 1979 .....	270	9	+ 5,90	6,23
1 <sup>er</sup> juillet 1980 .....	285	9,50	+ 5,55	5,90
1 <sup>er</sup> avril 1981 .....	315	10,50	+ 10,52	5,86
1 <sup>er</sup> janvier 1982 .....	345	11,50	+ 9,52	5,73
1 <sup>er</sup> juillet 1983 .....	375	12,50	+ 8,7	5,69
1 <sup>er</sup> septembre 1984 .....	405	13,50	+ 8	5,74
1 <sup>er</sup> septembre 1985 .....	405	13,50		5,44
1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	435	14,50	+ 7,41	5,63

Depuis 1975, le prêt du soldat a donc régulièrement décliné en francs constants. Cette constatation doit toutefois être complétée par le rappel d'autres avantages pécuniaires, plus ou moins récents accordés aux appelés : indemnité de service en campagne (I.S.C.), voyages gratuits.

Toutefois pour remédier à cette érosion continue, due à l'irrégularité des « rattrapages » dans leur montant et dans leur périodicité, la revalorisation du prêt s'effectuera désormais en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de rémunération de la fonction publique : il s'agit donc d'une sorte d'« indexation » ou d'un « rapport constant ».

Le tableau ci-dessous, récapitule les mesures en faveur des appelés prévues en 1987.

Mesures	Coût en M.F.
<b>I. — Mesures communes à toutes les armées :</b>	
— Indexation du prêt sur la valeur du point d'indice de la fonction publique .....	—
— Modification des coefficients de majoration de la solde et du pécule des volontaires pour un service long .....	—
— Modifications du contingent des volontaires pour le service long :	
• 10 % pour l'armée de terre	} des appelés au lieu de 10 % inscrits dans les budgets antérieurs
• 25 % pour la marine	
• 15 % pour l'armée de l'air	
• 40 % pour la gendarmerie	
• 17 % pour le service de santé	
<b>II. — Mesures spécifiques à chaque armée :</b>	
<b>21 - Armée de terre :</b>	
— Effort particulier dans le domaine du rattrapage scolaire.	
<b>22 - Marine :</b>	
— Amélioration des conditions d'avancement par la création gagée de 367 quartiers-maîtres de 1 <sup>re</sup> classe et 472 quartiers-maîtres de 2 <sup>e</sup> classe.	

Il convient d'ajouter que la condition des appelés sera également améliorée par une augmentation des crédits d'infrastructure qui pourront être consacrés à la rénovation des casernements ou à la construction des casernements neufs.

En outre l'accent mis, dans le budget de 1987, sur la modernisation des équipements, va permettre de rendre plus attractifs l'entraînement et les manoeuvres et d'améliorer, partant, les conditions d'exécution du service.

## CHAPITRE III

### Les personnels militaires d'active

On examinera tour à tour :

- le recrutement et les perspectives de carrière ;
- les rémunérations ;
- les conditions de vie.

#### A. — Le recrutement et les perspectives de carrière.

##### a) LE RECRUTEMENT

- *Considérations générales :*

La diminution quantitative du recrutement est une conséquence des mesures de déflation qui frappent les trois armées. Elle n'est pas sans lien non plus, avec le ralentissement des départs avant la limite d'âge ni des difficultés de reclassement dans le secteur civil, générées ces dernières années par la détérioration de la situation économique et les mesures sur les « cumuls » d'emplois.

On relève que dans l'armée de terre ces facteurs conduisent à une baisse de 4 000 à 3 500 des prévisions de recrutement de sous-officiers.

On peut en outre s'interroger sur les à-coups de gestion provoqués par des suppressions de postes en dents de scie :

##### RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS

	Air				Terre				Marine			
	1984	1985	1986	1987	1984	1985	1986	1987	1984	1985	1986	1987
Lieutenants-Colonels et Commandants .....	10	11	12	13	77	69	48	92	5	5	6	—
Capitaines - Lieutenants et Sous-lieutenants.....	40	44	48	52	153	201	152	138	20	22	24	—
Adjudants .....	20	20	20	36	100	48	48	98	15	16	17	5
Sergents-chefs.....	130	120	119	207	200	92	94	154	29	32	35	9
Sergents.....	100	135	161	242	200	302	82	182	73	80	88	22

Par ailleurs, l'essentiel (2/3 environ) de la déflation, et partant des économies qu'elle peut entraîner, a été réalisé de 1984 à 1986 (1).

Les demandes d'engagement sont restées stables sauf pour la gendarmerie pour laquelle elles ont faiblement augmenté.

Le niveau des engagés est, lui aussi, demeuré stable au cours des dernières années.

- *L'amélioration de la formation des cadres et des spécialistes*

La réforme de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, entrée en application en 1982, a conduit on le sait à créer un nouveau cycle d'études de 3 ans.

La 2<sup>e</sup> promotion ayant suivi ce nouveau cycle est sortie à l'été 1986.

Le rapport du jury du diplôme de sortie de l'E.S.M. souligne que « la réforme de l'école et le prolongement de la scolarité sont un franc succès dont témoignent tous les membres du jury ».

Pour ce qui concerne l'école militaire inter-armes (E.M.I.A.), la formation dispensée a également été examinée selon les mêmes principes que pour Saint-Cyr. La nouvelle scolarité de 2 ans a commencé au mois de septembre 1986 à Coëtquidan.

A noter que la suppression de l'école militaire de Strasbourg a provoqué un transfert de charges (préparation par correspondance) sur les corps de la préparation à l'E.M.I.A.

L'année 1987 verra par ailleurs la poursuite du plan d'équipement en simulateurs dans l'armée de terre.

En outre, l'armée de terre et la marine ont ou vont procéder en 1987 à des regroupements d'école pour des raisons de cohérence et de rentabilité des installations (regroupement à l'école nationale technique d'Issoire de la formation des sous-officiers électroniciens et électromécaniciens, répartie jusque-là entre l'école d'Issoire et celle de Châteauroux, regroupement du cours du brevet supérieur des mécaniciens au C.I.N. Saint-Mandrier, du cours des maîtres d'hôtel à l'école

---

(1) Les réductions d'effectifs de 1986 ayant été même largement anticipées sur 1985.

des fourriers de Rochefort, etc.). La modernisation du groupe des écoles de mécaniciens de la marine entrera dans sa dernière phase en 1987.

Dans l'armée de l'air, la rénovation des installations de l'école de chasse de Tours et celle de l'école de l'air seront poursuivies en 1987.

Dans la gendarmerie, la durée de certains stages sera allongée pour améliorer la formation (enquêteur judiciaire, police technique et photographie judiciaire).

Au total, les armées consacrent à la formation des crédits importants, significatifs de l'attention qu'elles portent à cette action essentielle : plus de 10 milliards de francs iront, en effet, aux organismes de formation des armées en 1987.

Mais s'il importe de maintenir la qualité de la formation, il convient également d'être attentif à *toutes les mesures permettant une réduction des coûts de formation*, un allègement des frais généraux qu'elle engendre.

## b) LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

### *Armée de terre.*

#### 1. *Officiers.*

Les mesures de réduction des effectifs se traduiront par une diminution des recrutements semi-directs (sous-officiers ou officiers de réserve) ou tardifs (sous-officiers) ; en effet, conformément aux directives du ministre, la réduction des effectifs officiers s'effectuera pour l'essentiel par une diminution du recrutement, sans porter atteinte aux perspectives de carrière. Le taux de sélection s'en trouvera amélioré.

Toutefois, cette réduction des recrutements entraînera, par le simple jeu des limitations statutaires, une diminution des intégrations d'officiers techniciens, par rapport au volume actuel (une centaine d'admissions annuelles). Le statut précise en effet que, chaque année, les intégrations d'O.T., ne pourront excéder un certain pourcentage, pour les grades de capitaine et de commandant, du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

Il en est de même pour le recrutement des O.R.S.A. aux grades de capitaine et de commandant dans le corps des officiers des armées ou

dans le corps technique et administratif qui est statutairement limité, lui aussi, à un certain pourcentage pour les grades de capitaine et de commandant, du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

On note, dans le déroulement des carrières, un certain ralentissement aux grades supérieurs.

**Durée dans chaque grade avant d'être promu  
au grade supérieur dans les armes**

Grades	1981		1986	
	Durée		Durée	
	Mini.	Moyenne	Mini.	Moyenne
Colonel .....	5 ans	6 ans 4 mois	4 ans	6 ans 10 mois
Lieutenant-colonel .....	3 ans	4 ans 11 mois	4 ans	5 ans 8 mois
Commandant .....	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans
Capitaine .....	5 ans	7 ans 3 mois	5 ans	7 ans 6 mois
Lieutenant .....	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Sous-Lieutenant .....	1 an	1 an	1 an	1 an

## 2. *Sous-officiers.*

La réduction des effectifs ne touchera pas les grades terminaux d'adjudant-chef et de major et sera, pour l'essentiel supportée par les recrutements ; ainsi, les réductions d'effectifs ne devraient pas provoquer de ralentissement de l'avancement. Mais le ralentissement des départs avant la limite d'âge n'est évidemment pas sans répercussion sur l'avancement. C'est ainsi que l'âge moyen d'accès au grade de sergent est passé de 21 ans et 1 mois en 1983 à 22 ans et 3 mois en 1985.

Cette diminution est répartie entre les deux principaux types de recrutement — écoles et rang — afin de maintenir constant leur poids relatif et de disposer ainsi de la ressource nécessaire, d'une part, aux recrutements d'officiers et, d'autre part, à l'alimentation des postes de sous-officiers supérieurs et des emplois à haute qualification, tout en assurant aux engagés volontaires spécialistes des perspectives satisfaisantes de recrutement dans le corps des sous-officiers.

## *Marine.*

### *1. Officiers.*

La diminution des effectifs n'a pas eu, en 1986, d'influence par trop néfaste, sur l'avancement, grâce notamment aux dispositions législatives prorogées jusqu'au 31 décembre 1988 et destinées à faciliter les départs en retraite avant la limite d'âge du grade.

### *2. Officiers-mariniers.*

La réduction des effectifs est obtenue par une forte réduction des recrutements. Elle a provoqué un certain ralentissement dans l'avancement à tous les grades, les quartiers-maîtres et seconds-maîtres étant les plus touchés.

Les mesures de restructuration à effectifs constants et à bilan financier nul, devraient en 1987 améliorer l'avancement dans ces deux grades.

En 1986, toutes les durées moyennes dans les grades sont sensiblement plus élevées qu'en 1980 :

	1980	1986
Maître principal.....	3 ans 8 mois	6 ans
Premier maître.....	4 ans 9 mois	5 ans 5 mois
Maître.....	4 ans 6 mois	5 ans 5 mois
Second maître.....	1 an 7 mois	2 ans 10 mois

## *Armée de l'air.*

### *1. Officiers.*

La déflation a porté pour l'essentiel sur le recrutement des O.R.S.A. et en particulier sur celui des officiers-mécaniciens et des officiers des bases. Les perspectives de promotion des sous-officiers en sont donc affectées.

Le rythme d'avancement des officiers n'a pas été trop détérioré grâce au recours aux mesures d'incitation au départ.

## 2. *Sous-officiers.*

La déflation d'effectifs inscrite dans la loi de programmation doit s'effectuer sans porter atteinte au déroulement de carrière par une compression du recrutement. Le rythme d'avancement s'est toutefois dégradé pour les grades d'adjudant et de sergent-chef ; il s'est légèrement amélioré pour le grade de sergent.

### *Gendarmerie*

#### 1. *Officiers.*

Le temps passé dans les grades de lieutenant-colonel et de colonel s'est accru (de près d'un an) ; en revanche celui passé dans le grade de capitaine a diminué.

#### 2. *Sous-officiers.*

La durée moyenne du temps passé dans tous les grades a diminué depuis 3 ans.

### c) LES DÉPARTS

La nécessité permanente pour les armées de disposer d'un encadrement jeune ; celle, circonstancielle, de réaliser la diminution des effectifs « programmée » depuis 1984, conduisent à accorder *une attention particulière aux départs du personnel.*

Ceux-ci résultent d'abord de l'application de limites d'âge dont on sait qu'elles sont sensiblement plus basses que dans le secteur civil. Elles posent donc le problème de la « seconde carrière », plus particulièrement pour les sous-officiers et *condamnent toutes mesures restrictives sur les « cumuls ».*

Les départs peuvent également résulter de mesures incitatives tendant à accorder des conditions avantageuses à ceux qui quittent volontairement le service avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Ces mesures figurent dans deux lois :

— la loi du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils, dont les dispositions ont été étendues par la loi du

2 juillet 1985 aux majors et aux adjudants-chefs et maîtres principaux ; elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 1988 ;

— la loi du 30 octobre 1975 qui avait prévu un certain nombre de dispositions facilitant le départ des officiers (retraite avant limite d'âge) ; certaines d'entre elles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1988.

On rappelle également que le statut général des militaires accorde aux sous-officiers de carrière et engagés pour l'accès à certains emplois de l'État, des collectivités locales et des établissements publics, un recul de la limite d'âge, une équivalence des qualifications et diplômes militaires avec les titres et diplômes exigés, la prise en compte du temps passé sous les armes ; *la législation sur les emplois réservés — qui gagnerait sans doute à être rajeunie et repensée* — leur est également applicable.

Enfin, la préparation à la vie civile a fait l'objet depuis 1961 d'un ensemble de mesures : création de stages de reconversion, création de l'association pour la reconversion civile des officiers (A.R.C.O.), création d'une mission pour la mobilité professionnelle, notamment.

Toutes ces mesures ont certainement été bénéfiques.

Il n'en reste pas moins que les départs volontaires ont diminué ; la conjoncture économique explique, sans doute cette évolution :

### Départs volontaires

#### Armée de terre

	1984	1985	1986 (1)
Officiers .....	884	818	236
Sous-officiers .....	3 013	2 246	1 322

(1) Premier semestre.

#### Armée de l'air.

	1984	1985	1986 (1)
Officiers .....	303	257	102
Sous-officiers .....	1 000	771	376

(1) Premier semestre.

**Marine.**

	1985	1985	1986
Officiers .....	214	209	42 (1)
Sous-officiers .....	932	2 007	

(1) Premier semestre.

Quant aux reclassements dans la vie civile, on constate que plus de 40 % des sous-officiers de l'armée de terre quittant le service ont demandé et obtenu une aide destinée à les préparer à un nouveau métier.

**B. -- Les rémunérations**

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pensions, se monte à 26,9 milliards de francs, en progression de 0,49 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires).

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière avec les hypothèses suivantes :

- Homme du rang,
- Sergent,
- Major,
- Capitaine,
- Colonel,
- Général de brigade.
- Valeur de l'indice 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1986 : 265
- Résidence : Paris

Élément de la solde	Soldat 2 <sup>e</sup> classe échelon I (A.D.L.) échelle I	Sergent échelon 5 échelle 3 I.R.M. : 292	Major échelon 4 échelle 4 I.R.M. : 437	Capitaine I.R.M. : 485
Solde nette .....	2 592,60	5 935,80	8 883,00	9 858,90
Résidence (Paris) .....	186,90	192,90	288,60	320,40
Charges militaires .....		626,40	710,10	1 434,30
Prime de service à 5 % .....		321,60	481,20	
Prime de qualification à 10 % .....			911,70	1 068,00
Retenue de sécurité sociale .....	- 130,80	- 305,40	- 457,20	- 507,30
Contribution de solidarité .....		67,71	- 108,17	- 121,74
<b>Total .....</b>	<b>2 648,70</b>	<b>6 703,59</b>	<b>10 709,23</b>	<b>12 052,56</b>

I.R.M. : Indice réel majoré.

Éléments de la solde	Colonel 2 <sup>e</sup> échelon Indice réel majoré : 12	Général de brigade : B2 995
Solde nette .....	16 506,00	20 226,00
Résidence .....	536,40	657,30
Charges militaires .....	1 680,90	1 680,90
Prime de qualification à 20 % .....	3 576,60	4 202,10
Retenue de sécurité sociale .....	- 849,30	- 1 041,00
Contribution de solidarité .....	- 214,51	- 257,25
<b>Total</b> .....	<b>21 236,09</b>	<b>25 468,05</b>

*Nota* : des coefficients de majoration, variables selon le lieu de service outre-mer, sont à appliquer aux soldes.

Les hypothèses retenues en 1987 sont, pour la fonction publique,  
le maintien de la valeur du point indiciaire à 265, comme en 1986.

**PERSONNELS D'ACTIVE — MESURES CATÉGORIELLES**

	Coût en MF Imputation budgétaire	
1 — Réforme du régime de la majoration pour charges militaires .....	31.94 art. 10	+ 50,000
2 — Maintien en valeur absolue du nombre d'échelons N° 3 et N° 4 des sous-officiers fixé au budget de 1983 .....	31.12 art. 20 31.22 art. 30 33.21 art. 10 31.32 art. 20	+ 28,256
3 — Augmentation du nombre de primes de qualification à 20 % pour le corps des ingénieurs des études et techniques d'armement (+ 25 primes) .....	31.06 art. 40	+ 0,164
4 — Augmentation du nombre de repas de service dans l'armée de terre .....	34.21 art. 10	+ 10,000
5 — Revalorisations indemnitaires :		
• Prime de développement des ingénieurs de l'armement (+ 8,7 %) .....	31.06 art. 40	+ 0,486
• Indemnité spéciale des officiers de tir des missiles stratégiques (+ 4 %) .....	31.12 art. 10	+ 0,014
• Indemnités de déminage et de travaux dangereux (+ 4 %) .....	31.07 art. 40 31.12 art. 10 31.12 art. 20 31.22 art. 10 31.22 art. 20 31.22 art. 30 31.32 art. 10 31.32 art. 20	+ 1,024
<b>Total</b> .....		<b>89,944 MF</b>

Les mesures catégorielles inscrites au budget de 1986 se chiffraient à 77,323 M.F. On note que les mesures prévues pour 1987 ont une portée plus large, au moins pour certaines d'entre elles, que celles prévues pour 1986.

On trouvera dans le tableau ci-dessous une comparaison de l'évolution des crédits de rémunérations (hors charges sociales et y compris les provisions) du personnel d'active et du personnel appelé.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE RÉMUNÉRATION DES TROIS ARMÉES  
APRÈS DÉFLATION HORS CHARGES SOCIALES, Y COMPRIS LES PROVISIONS**

(En millions de francs.)

	1986	1987	1987/1986 en pourcentage
<b>Rémunérations des officiers (active) :</b>			
— Air .....	1 560,860	1 557,703	— 0,20
— Terre .....	3 966,927	3 980,449	+ 0,34
— Marine .....	1 136,392	1 142,995	+ 0,58
<b>Total .....</b>	<b>6 664,179</b>	<b>6 681,147</b>	<b>+ 0,25</b>
<b>Rémunérations des personnels non officiers (active) :</b>			
— Air .....	4 829,470	4 814,769	— 0,30
— Terre .....	8 200,699	8 367,042	+ 2,03
— Marine .....	4 765,688	4 766,903	+ 0,02
<b>Total .....</b>	<b>17 795,857</b>	<b>17 948,714</b>	<b>+ 0,86</b>
<b>Rémunérations des appelés :</b>			
— Air .....	765,321	737,974	— 3,70
— Terre .....	1 121,912	1 140,960	+ 1,70
— Marine .....	515,264	486,133	— 5,99
<b>Total .....</b>	<b>2 402,497</b>	<b>2 365,067</b>	<b>— 1,58</b>
<b>Total général .....</b>	<b>26 862,533</b>	<b>26 994,928</b>	<b>+ 0,49</b>

**C. — Les conditions de vie.**

Elles seront examinées à travers :

- Les modifications intervenues depuis notre dernier rapport dans le statut général des militaires ;
- les travaux du conseil supérieur de la fonction militaire.

## 1. Le statut général des militaires.

Les modifications apportées en 1986 au statut général et aux statuts particuliers figurent parmi les autres travaux du conseil supérieur de la fonction militaire (Cf. infra C.2).

Pour 1987, aucune modification du statut général n'est envisagée. Quelques modifications aux statuts particuliers sont prévues et récapitulées dans le tableau ci-dessous :

### MODIFICATIONS EN COURS AUX STATUTS PARTICULIERS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SOIT FIN 1986 SOIT DÉBUT 1987

Textes à modifier	Objet des modifications envisagées
Décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 portant statut particulier du corps des ingénieurs de l'armement.	Institution d'une obligation de remboursement pour les ingénieurs de l'armement recrutés au premier grade, en contrepartie de la formation qui leur est dispensée en école d'application. L'obligation de service pour les ingénieurs de l'armement recrutés par concours est portée de 8 à 10 ans.
Décret n° 75-1207 du 22 décembre 1985 portant statut particulier des corps navigants de la marine.	Diminution des conditions de temps de service à la mer et de temps de commandement nécessaires à l'avancement à certains grades pour les deux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.
Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1985 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.	La durée de la scolarité à l'école de formation des officiers de gendarmerie est portée de un à deux ans. Les officiers des armes du grade de capitaine recrutés dans la gendarmerie pourront conserver, dans la limite de deux années, leur ancienneté de grade.
Décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers du corps des sous-officiers de gendarmerie.	Création d'un échelon exceptionnel de solde (indice majoré 396) pour les gendarmes se trouvant à moins de 2 ans de la limite d'âge de leur grade et réunissant plus de 21 ans de service ou se trouvant à moins de 5 ans de la limite d'âge de leur grade et titulaires de certains titres professionnels. Cette mesure figurant dans la loi de finances pour 1986 est analogue à celle adoptée au profit des sous-brigadiers de la police nationale. La durée de la période probatoire des engagés est portée de 1 à 2 ans pour tenir compte de l'allongement de la période de formation des élèves gendarmes. Les officiers généraux, chefs du corps, pourront désormais présider la commission d'avancement. Cette présidence était jusqu'alors réservée aux colonels.
Décret n° 74-515 du 17 mai 1974 portant statut particulier des corps militaires des médecins, des pharmaciens chimistes et des vétérinaires biologistes des armées.	Modification du statut pour tenir compte de la réforme des études médicales dont la durée est portée de 7 à 8 ans. Pour les officiers reçus aux concours de l'assistantat, institution de l'obligation de rester en activité pendant une durée équivalente à la formation spécialisée reçue (4 ou 5 ans selon la spécialité). Simplification du calcul des sommes à rembourser par les élèves qui quittent l'école avant la fin de leur scolarité ou par les officiers qui n'ont pas satisfait à l'obligation décennale de service. Jusqu'alors les sommes à rembourser étaient fixées par un arrêté annuel nécessitant des calculs compliqués de frais de scolarité. Désormais les intéressés rembourseront une somme proportionnelle au montant imposable de leurs rémunérations en cours de scolarité.

## 2. Les travaux du conseil supérieur de la fonction militaire.

Depuis la date de dépôt de notre dernier rapport, le conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni deux fois à l'occasion des trente-quatrième (11 et 12 décembre 1985) et trente-cinquième (11 et 12 janvier 1986) sessions ; ses travaux et la suite donnée aux questions examinées font l'objet du tableau ci-après :

On peut signaler qu'à la suite d'un avis exprimé par ce conseil, le gouvernement a décidé de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987 la possibilité reconnue aux militaires d'acheter du tabac à prix réduit.

Cette mesure a été décidée au nom de la lutte contre le « tabagisme ». On voudrait toutefois être sûr que la suppression de ce menu avantage n'est pas due surtout à des considérations avant tout financières.

### 34<sup>e</sup> SESSION DU C.S.F.M. LES 11 ET 12 DÉCEMBRE 1985 Questions examinées et conclusions adoptées

Questions examinées	Objet	Conclusions adoptées	Suite donnée — Références
Projet de décret relatif à la constitution des droits à pension des militaires détachés (art. 55 du statut général).	La contribution dont est redevable envers le trésor, la collectivité ou l'organisme auprès duquel un militaire de carrière est placé en service détaché est portée de 12 à 25 %.  Une mesure similaire a été prise pour les fonctionnaires par le décret n° 84-971 du 30 octobre 1984.	Avis favorable.	Décret n° 86-588 du 14 mars 1986 (J.O. page 4584).
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.	Exigence du baccalauréat pour le recrutement au grade de lieutenant parmi les officiers de réserve.  Regroupement dans un même article des dispositions concernant les pourcentages à respecter pour les divers recrutements.  Modification de ces pourcentages.	Avis favorable.	Décret n° 86-631 du 18 mars 1986 (J.O. page 4739).
Projet de décret modifiant le décret 75-1212 du 22 décembre 1985 portant statuts particuliers des corps d'officiers marinière de carrière de la marine.	Ouverture aux femmes des corps d'officiers marinière de carrière dans la limite de 5 % des recrutements annuels.	Avis favorable.	Décret n° 86-589 du 14 mars 1986 (J.O. page 4584).

Questions examinées	Objet	Conclusions adoptées	Suite donnée — Références
<p>Projet de décret modifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— le décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers navigants de la marine.</li> <li>— le décret n° 76-801 du 19 août 1976 portant statut particulier du corps des commissaires de l'air ;</li> <li>— le décret n° 84-173 du 12 mars 1984 portant statut du corps des commissaires de l'armée de terre.</li> </ul>	<p>Recrutement dans les corps des commissaires des 3 armées, au grade de capitaine, de fonctionnaires du ministère de la Défense appartenant au corps des attachés d'administration centrale ou au corps administratif supérieur des services extérieurs.</p>	<p>Avis défavorable.</p>	<p>Projets abandonnés.</p>
<p>Projet de décret modifiant le décret n° 74-515 du 17 mai 1974 portant statut particulier des corps militaires des médecins, des pharmaciens chimistes et des vétérinaires biologistes des armées.</p>	<p>Modification du statut pour tenir compte de la réforme des études médicales dont la durée est portée de 7 à 8 ans.</p> <p>Pour les officiers reçus aux concours de l'assistanat, institution de l'obligation de rester en activité pendant une durée équivalente à la formation spécialisée reçue.</p> <p>Simplification du calcul des sommes à rembourser par les élèves qui quittent l'école avant la fin de leur scolarité ou par les officiers qui n'ont pas satisfait à l'obligation décennale de service. Jusqu'alors les sommes à rembourser étaient fixées par un arrêté annuel nécessitant des calculs compliqués de frais de scolarité. Désormais les intéressés rembourseront une somme correspondant au montant de leurs rémunérations en cours de scolarité.</p>	<p>Avis favorable.</p> <p>Le conseil a toutefois souhaité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) qu'une formation médico-militaire soit donnée aux médecins recrutés parmi les candidats civils titulaires du doctorat ;</li> <li>2) que des dispositions soient prises pour compenser la perte financière due à l'allongement de la durée des études.</li> </ol>	<p>Texte en cours de signature. Avis pris en compte dans le projet de décret.</p>

**35<sup>e</sup> SESSION DU C.S.F.M.  
LES 11 ET 12 JUIN 1986**

**Questions examinées et conclusions adoptées**

Questions examinées	Objet	Conclusions adoptées	Suite donnée — Références
<p>Projet de décret modifiant le décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.</p>	<p>Institution d'une obligation de remboursement pour les ingénieurs de l'armement recrutés au premier grade, en contrepartie de la formation qui leur est dispensée en école d'application.</p> <p>L'obligation de service pour les ingénieurs de l'armement recrutés par concours est portée de 8 à 10 ans.</p>	<p>Avis favorable.</p>	<p>Texte en cours d'examen à la direction du budget.</p>

Questions examinées	Objet	Conclusions adoptées	Suite donnée — Références
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers du corps d'officiers navigants de la marine.	Diminution des conditions de temps de service à la mer et de temps de commandement nécessaires à l'avancement à certains grades pour les deux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.	Avis favorable avec réserves.	Projet remis à l'étude.
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.	La durée de la scolarité à l'école de formation des officiers de gendarmerie est portée de un à deux ans.  Les officiers des armes du grade de capitaine recrutés dans la gendarmerie pourront conserver, dans la limite de deux années, leur ancienneté de grade.	Avis favorable.	Texte à la signature.
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie.	Création d'un échelon exceptionnel de solde (indice majoré 396) pour les gendarmes se trouvant à moins de deux ans de la limite d'âge de leur grade et titulaires de certains titres professionnels.	Avis favorable.	Texte en cours d'examen à la direction du budget.

Pour conclure ces développements consacrés aux personnels militaires on soulignera **deux préoccupations essentielles** :

— *les atteintes au principe de l'universalité du service national* ; il faut souhaiter que les études annoncées par le ministre de la défense aboutissent sans tarder à supprimer les inégalités actuelles devant le service ;

— *les conséquences sur le personnel d'active des mesures de déflation* : les missions n'ont pas varié, elles sont assurées par du personnel moins nombreux, ce qui n'est pas sans conséquences sur leurs conditions de vie. La disponibilité des personnels et les efforts des armées pour « absorber » au mieux les conséquences de la déflation ne doivent pas atténuer ce constat.

Les personnels d'active ont vu leur condition sensiblement améliorée lors des années 1970 ; il reste, actuellement, à faire un nouvel effort pour l'amélioration des conditions de vie de ceux-ci et l'allègement des contraintes qui pèsent sur eux. Tout ne peut, évidemment, être fait tout de suite. Cette évidence ne doit cependant pas inciter à l'immobilisme.

## CHAPITRE IV

### LES PERSONNELS CIVILS

#### A. — Les rémunérations.

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

— les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la fonction publique ;

— les salaires des ouvriers de la défense, pour lesquels un décret du 12 juin 1986 a suspendu l'effet de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de budget pour 1987 prévoit un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles :

	Incidence sur les sections budgétaires (en M.F.)			
	Adminis- tration centrale	P.C.E.	D.G.A.	Total
Allocation spéciale des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication (+ 1,7 %).....	0,003	0,150	0,205 et cc (0,537)	0,358
Indemnité de direction du directeur général de l'enseignement et de la recherche à Saint Cyr (+ 4 %).....		0,001		0,001
Indemnité spéciale de responsabilité des contrôleurs civils de la circula- tion aérienne (+ 4 %) .....			0,019	0,019
Indemnité pour essais à la mer des sous-marins (+ 4 %) .....			cc (0,003)	Mémoire
Indemnité journalière pour services aériens techniques (+ 4 %).....			(0,001)	0,001
Indemnité horaire pour risques pro- fessionnels aériens (+ 4 %).....			cc (0,001) 0,011	0,011
Déminage — dépiégeage (+ 4 %) ...			(0,024)	Mémoire
Indemnité pour travaux dangereux, malsains, insalubres et salissants (+ 4 %) .....	0,005	0,269	cc (1,365) 0,055	0,329
Indemnité de sujétions particulières des personnels des transmissions (+ 4 %) .....		0,180		0,180
Indemnité forfaitaire et prime de rendement allouées aux enquêteurs de prix .....			cc (0,042) 0,051	0,051

## B. — Les principales négociations et les revendications

### I. — Personnel civil de l'administration centrale et personnel civil extérieur.

On indique ci-après les principales négociations et les revendications et les mesures, envisagées ou prises, pour y répondre.

#### 1) *Bilan des négociations*

Ont été réunis le comité technique paritaire le 24 juin et 5 décembre 1985, la commission paritaire ouvrière les 30 juin et 25 novembre 1985, la commission paritaire ministérielle des agents sur contrat le 19 décembre 1985, la commission paritaire des techniciens à statut ouvrier les 17 janvier et 12 décembre 1985, le groupe central de coordination pour la formation professionnelle continue les 31 janvier et 3 juillet 1985, le conseil central ASA le 21 décembre 1985. Une concertation informelle s'est ajoutée à cette concertation institutionnalisée.

Les négociations portant sur les différentes catégories et différents corps des personnels civils ont été les suivantes :

#### 1°) Chefs d'équipe de la Défense.

Une demande d'harmonisation des situations réglementaires des chefs d'équipe et des ouvriers faisant fonction des chefs d'équipe a été présentée. Elle est en cours d'examen.

#### 2°) Régime disciplinaire.

Une étude est en cours afin d'aménager la réglementation applicable en l'espèce. Deux réunions de concertation ont eu lieu avec les organisations syndicales dans le courant du premier trimestre 1986

#### 3°) Nomenclature des professions ouvrières.

Neuf groupes de travail ont tenu 33 réunions sur la période 1985-1986 : 107 des propositions formulées par ces groupes ont été retenues par les autorités financières près le Département et ont été traduites dans la réglementation ; 120 autres sont en cours de discussion et les groupes de travail poursuivent leurs activités.

Par ailleurs, 320 postes en groupe V ont été créés. Ils correspondent à l'ouverture de la profession d'aide-soignant (e) à ce niveau.

4°) Situation des ouvriers mutés Outre-mer.

Il a été procédé à l'harmonisation des durées de séjour Outre-mer après consultation des organisations syndicales.

5°) Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT).

Un décret et ses textes d'application instaurant des CHS-CT au ministère de la défense ont été élaborés. Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec les organisations syndicales (réunions spécialisées, discussions dans les instances ministérielles de concertation).

En novembre 1985, dans les établissements, des élections ont été organisées permettant la mise en place des CHS-CT qui remplacent les anciens CHS. Les résultats de ce scrutin ont permis d'établir pour trois ans la représentativité syndicale.

6°) Indemnisation des travaux pénibles, dangereux ou insalubres.

Dans certains établissements, les ouvriers effectuant des travaux pénibles, dangereux ou insalubres se voient proposer un choix entre une indemnisation financière ou une indemnisation horaire de ces contraintes. Le bilan de cette expérimentation réglementaire devrait être dressé fin 1986.

7°) Commission d'information économique et sociale (CIES).

Après concertation avec les organisations syndicales, des CIES ont été créées dans tous les établissements ou services dont l'effectif dépasse 300 agents civils.

2) *Revendications actuelles*

— Revendication des fonctionnaires en matière d'indemnisation des frais de mission dans les D.O.M.

Le remboursement des frais de mission dans les D.O.M. est actuellement régi par le décret N° 53.511 du 21 mai 1953. Les taux de

ces indemnités ont été fixés par arrêté du 9 décembre 1983. Or, les syndicats font observer qu'il existe une différence négative de taux de l'ordre de 10 % par rapport aux indemnités servies en cas de mission effectuée en métropole. Cette situation est jugée par eux d'autant plus paradoxale, que les agents qui y sont affectés perçoivent une majoration de traitement (35 à 40 % selon le D.O.M.). Les personnels en mission continuent eux de percevoir les émoluments de leur lieu d'affectation métropolitain et se trouveraient donc défavorisés.

Il ne paraît pas actuellement envisageable de revaloriser les taux des indemnités de mission dans les D.O.M.

— Revendication des ITEF (Ingénieurs Techniciens d'Études et de Fabrications) en matière d'indemnité de résidence à l'étranger.

Les ITEF en poste à l'étranger demandent leur reclassement dans un groupe d'indemnité de résidence à l'étranger plus favorable que celui qui est le leur actuellement.

Le corps des ITEF (créé par décret n° 76.313 du 7 avril 1976) n'existait pas à la date à laquelle est intervenu l'arrêté du 24 septembre 1969 opérant classement des différentes catégories de personnels dans les groupes d'indemnité de résidence à l'étranger. Ce corps a été classé dans le groupe 25 qui est aussi le groupe d'appartenance des TEF. Les ITEF souhaitent un reclassement dans le groupe 16. Des actions contentieuses conduites par certains intéressés sont en cours sur ce sujet.

L'administration ne serait pas hostile à un reclassement éventuel des ITEF, mais la solution de ce problème ne pourra être trouvée que dans le cadre plus global de la refonte du régime de rémunération des agents de l'État en service à l'étranger, actuellement à l'étude.

## II. — Personnels civils dépendant de la Délégation générale pour l'armement (DGA).

Plusieurs audiences ont été accordées aux fédérations syndicales par les directeurs de l'administration centrale, notamment à l'occasion de la préparation de commissions paritaires centrales (comité technique paritaire, commission paritaire nationale des techniciens à statut ouvrier,...). En outre, des groupes de travail administration-syndicats fonctionnent de façon quasi-permanente pour élaborer ou modifier certains points de la réglementation. 650 audiences administration-

syndicats au cours du premier semestre 1986 ont eu lieu dans l'ensemble de la délégation générale pour l'armement (1.456 en 1985).

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

### 1) *Fonctionnaires techniques*

- Création d'un corps d'ingénieurs spécialisés civils de la défense : répond à la nécessité de pouvoir continuer à recruter des ingénieurs de haut niveau en respectant les dispositions législatives qui prévoient que les emplois permanents de l'État doivent être occupés par des fonctionnaires.
- Transformation des corps de techniciens d'études et de fabrications : modification du décret statutaire portant sur le niveau du recrutement, le classement en catégorie A, le relèvement du niveau indiciaire et l'aménagement du déroulement de carrière.
- Suppression du corps des ingénieurs techniciens (recruté à Bac+2) et remplacement par un corps d'ingénieurs d'études et de fabrications (recruté à Bac+4). Cette mesure doit mettre un terme à la confusion qui existe actuellement entre les corps des TEF et des ITEF ayant un niveau de recrutement identique.

### 2) *Agents sur contrat.*

Problème des titularisations dans les corps de fonctionnaires.

### 3) *Personnels à statut ouvrier.*

— Techniciens à statut ouvrier : il est demandé un repyramidage budgétaire des effectifs de T.S.O. pour tenir compte d'une part des nouvelles instructions relatives au déroulement de carrière de ce corps (qui ont pour effet d'accroître considérablement le nombre de conditionnants au choix au groupe supérieur), d'autre part de la technicité accrue des travaux accomplis par ces agents.

Des postes budgétaires supplémentaires permettraient de classer les ouvriers effectuant des tâches hautement qualifiées ressortissant des professions de techniciens.

Enfin, le nouveau classement des T.S.O. met en extinction les groupes T.O. et T.1. (situés au bas de la pyramide des T.S.O.). Cependant, 14 T.O. et 24 T.1 restent en fonctions dans les DCAN de Brest et de Toulon. Les syndicats demandent leur intégration directe au groupe T.2. Mais celle-ci n'est pas prévue par la réglementation et l'administration examine actuellement au cas par cas la situation de ces agents ainsi que les mesures qui pourraient être adoptées en vue d'assouplir les conditions d'avancement de ces agents dans le groupe T.2.

— Sous-traitance interne (STI) : une instruction du ministre de la défense du 3 juillet 1984 a défini les conditions d'intégration de 529 ouvriers de la sous-traitance interne dans les établissements de la DCN.

Ces intégrations devaient se réaliser en deux phases : la première d'application immédiate portait sur 297 personnes et a été réalisée en 1984 et 1985 ; la seconde d'application différée porte sur 232 agents.

Il était prévu que la réalisation de cette seconde tranche dépendrait du nombre de postes budgétaires pouvant être affectés à cette fin. Or, la poursuite du plan de réencadrement de la DGA et la nécessité corrélative de constituer des gages sur des postes d'ouvriers n'ont pas permis de prononcer les intégrations de cette dernière tranche.

— Mobilité : projet d'élaboration d'un système d'incitation à la mobilité des ouvriers (couplé avec un système de cessation anticipée d'activité) tendant à obtenir une meilleure adaptation des effectifs aux plans de charge des divers établissements et à favoriser la polyvalence professionnelle des agents.

— Classifications : études sur une refonte des classifications des corps techniques du département de la défense tendant à créer un système mieux adapté inspiré de celui du secteur de la métallurgie.

— Avancements : l'avancement de groupe des personnels ouvriers est fonction des vacances venant à s'ouvrir dans la pyramide des effectifs autorisés. Il peut s'effectuer par essai professionnel ou au choix.

Dans leur totalité, les avancements ouvriers à la DGA ont connu depuis 1978 de fortes variations :

1978	7,2 ‰
1979	8 ‰
1980	9,1 ‰
1981	8,8 ‰
1982	10 ‰
1983	13,7 ‰
1984	9,3 ‰
1985	5,7 ‰
1986 (estimations)	5,2 ‰

Le taux élevé en 1983 s'explique essentiellement par l'incidence des mesures de cessation anticipée d'activité qui ont dégagé de nombreuses vacances à l'avancement.

Le contrecoup de ces mesures a été ressenti en 1985 et 1986, années où les départs naturels se sont situés à l'étiage.

Il est prévu une certaine remontée du taux d'avancement pour 1987 et les années suivantes, les départs naturels devant retrouver un rythme plus régulier, mais un repyramidage des effectifs ouvriers et T.S.O. permettrait de tenir compte de certains sous-classements actuels et du renforcement des qualifications (besoins accrus de personnels hautement qualifiés, notamment titulaires de BTS ou DUT ; évolution des tâches ; polyvalence ; adaptation aux nouvelles technologies ; productivité, ateliers flexibles, informatique).

### III. — Contractuels.

La titularisation des agents contractuels et auxiliaires des catégories C et D s'est faite, dans la mesure du possible, sur des emplois vacants de titulaires.

L'effectif des corps d'accueil a toutefois dû être complété par des transformations et des créations d'emplois :

1983 — catégorie D : 112 postes créés par transformation d'emplois.

1984 — Catégorie D : 358 postes créés par transformation d'emplois.

259 créations d'emplois.

1985 — catégorie C : 287 postes créés par transformation d'emplois.

1987 — catégorie C : 263 postes créés par transformation d'emplois.

Le recrutement d'agents contractuels, on le sait, n'est pas arrêté, les catégories d'emplois d'agents contractuels qui peuvent être créées dans chaque ministère sont fixées par un décret en conseil d'État, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984.

*La titularisation des contractuels n'est pas sans effet sur la gestion des personnels. Elle touche le recrutement des fonctionnaires, les intégrations de contractuels comblant la totalité des postes budgétaires pour ce qui concerne les sténodactylographes et les agents techniques de bureau. Elle touche également l'avancement dans les corps d'accueil qui se trouve ralenti.*

#### IV. — L'amélioration de la gestion des arsenaux.

L'évolution rapide des techniques et technologies nouvelles d'une part, la nécessité de maîtriser le coût sans cesse grandissant des matériels d'armement d'autre part nécessitent que toutes les rigidités qui pèsent actuellement sur la gestion des personnels de la DGA soient notablement atténuées.

On se félicite donc que le gouvernement ait entendu, dans cette perspective, étudier les mesures destinées à améliorer la gestion et la productivité des arsenaux, *mesures absolument indispensables à nos yeux.*

Ces mesures passent notamment par un réexamen des statuts et plus particulièrement des classifications actuelles des professions ouvrières et des conditions d'avancement de celles-ci, la recherche de la polyvalence, la formation continue et la mobilité géographique des personnels.

*Il est nécessaire que ces mesures aboutissent rapidement. Il s'agit là d'un point capital pour l'avenir même de nos industries d'armement et partant de notre défense.*

Sur le plan des structures, on peut, du reste, rappeler que l'organisation de la délégation générale pour l'armement (DGA) a été récemment modifiée pour accroître l'efficacité des décisions concernant les missions de cet organisme : création et acquisition des matériels destinés à nos armées, gestion de tutelle de nos industries d'armement, exportations et coopération en matière d'armement.

Deux adjoints directs au délégué général ont ainsi été nommés, l'un chargé des programmes d'armement, l'autre des relations internationales.

## CHAPITRE V

### LES MILITAIRES RETRAITÉS

Deux mesures ont été prises en 1986 en faveur des retraités.

— L'arrêté du 13 février 1986 (J.O du 27 février 1986) prévoit la révision sur la base de l'échelle de solde N° 4, de la pension des personnels navigants de l'aéronautique navale des grades de maître principal, premier maître ou maître reclassé premier maître, titulaire spécialistes et techniciens possédant un brevet élémentaire, et admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec une pension liquidée sur la base de l'échelle de solde N° 3, ainsi que de leurs ayants cause.

Cette mesure qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 concerne :

154 officiers mariniers,  
144 ayants cause

soit 298 personnes

— L'arrêté du 13 février 1986 (J.O. du 27 février 1986) prévoit la révision sur la base de l'échelle de solde N° 4 de la pension des aspirants, adjudants-chefs et militaires d'un grade assimilé titulaires spécialistes et techniciens possédant un brevet élémentaire et admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 ainsi que de leurs ayants cause.

Cette mesure qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986 est étalée sur dix ans.

Elle concerne :

9 825 militaires  
12 291 ayants cause

soit 22 116 personnes.

Les crédits inscrits au budget de 1986 au titre de ces deux mesures s'élèvent à 13,3 M.F.

Pour 1987, en application de l'arrêté du 13 février 1986, la progression indiciaire des pensions des aspirants, adjudants-chefs et militaires d'un grade assimilé titulaires spécialistes et techniciens possédant un brevet élémentaire et admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951, ainsi que de leurs ayants cause aura une incidence budgétaire supplémentaire de 14 M.F.

Les mesures considérées comme prioritaires par le conseil permanent des retraités militaires (C.P.R.M.), créé en 1983, portent notamment sur :

— le reclassement des retraités afin de mieux tenir compte de leur qualification que ne le fait le classement dans les « échelles de solde » créées par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

— la situation des veuves dites « allocataires » relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (régime de 1948) ;

— la suppression des conséquences, dans le domaine des pensions, de la transformation du statut des infirmières militaires.

On rappelle en outre que s'agissant du droit au travail des retraités militaires, le Sénat a voté à l'unanimité en 1982 une proposition de loi destinée à compléter le statut général des militaires par la réaffirmation de ce droit.

## TROISIÈME PARTIE

### LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE

Ces crédits, inégaux quant à leur masse financière, présentent cependant tous la caractéristique commune de concerner la vie quotidienne des militaires, toutes catégories confondues. Ils contribuent à leur « moral », facteur essentiel de l'efficacité de nos armées.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ALIMENTATION

L'évolution des crédits destinés à l'alimentation est indiquée dans le tableau ci-dessous.

#### CRÉDITS POUR L'ALIMENTATION

(En millions de francs.)

Section	Crédits votés en 1986	Crédits prévus en 1987	En pourcentage
Air.....	489,235	494,888	+ 1,15
Terre.....	1 550,963	1 615,179	+ 4,14
Marine.....	566,939	556,192	- 0,13
Gendarmerie.....	132,570	146,104	+ 10,21
Totaux.....	2 739,707	2 822,363	+ 3,02

On voit que les crédits augmentent globalement de 3 %, c'est-à-dire plus que la moyenne des crédits du titre III.

L'évolution inégale de ces crédits, d'une arme à l'autre s'explique pour les raisons suivantes :

— Dans la marine et dans l'armée de l'air, la déflation des effectifs conduit à des taux inférieurs à 2 %.

— La progression dans l'armée de terre est supérieure au taux moyen du fait de la création de plus de 3 000 postes d'appelés et de l'augmentation du nombre des repas dits « de service ».

Il en est de même dans la gendarmerie du fait de la création de 1 000 postes de gendarmes auxiliaires.

## CHAPITRE II

### LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

Les dépenses de vie courante ce sont celles qui vont :

- à l'entretien des personnels (habillement, campement, couchage, ameublement) ;
- au fonctionnement (vie courante des personnels, transports, moyens d'instruction, etc.) ;
- à l'alimentation.

La rubrique « vie courante » figure dans le « budget de programmes » ; elle présente l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(En millions de francs.)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1986	1987	
Armée de terre .....	4 938	4 918	- 0,39
Armée de l'air .....	2 237	2 260	+ 1,01
Marine .....	1 280	1 317	+ 2,86
Gendarmerie .....	2 039	2 195	+ 7,64
Totaux .....	10 494	10 690	+ 1,87

On constate sur ce tableau que l'évolution moyenne est légèrement inférieure au glissement monétaire prévu pour 1987.

Cette évolution à première vue peu satisfaisante est due surtout aux ajustements tenant à la baisse du prix des carburants et du fuel domestique et à la diminution de certains effectifs.

Si l'on neutralise l'effet de ces ajustements, on constate que :

— les crédits « vie courante » de l'armée de terre progressent légèrement en termes réels, progression nécessitée, entre autres, par la création de plus de 3 000 postes d'appelés ;

— les crédits « vie courante » de l'armée de l'air et de la marine assurent à ces deux armées un maintien, en francs constants, de leurs ressources ;

— les crédits « vie courante » de la gendarmerie augmentent sensiblement en volume (+ 3 %) compte tenu notamment du recrutement prévu de 1 000 gendarmes auxiliaires supplémentaires en 1987.

Une attention particulière doit être apportée à ces crédits « vie courante » qui sont, en quelque sorte, ceux de la « vie de tous les jours » des personnels militaires. En outre, ces crédits alimentent les « budgets de fonctionnement » des commandants d'unités et sont donc gérés dans une optique de « responsabilisation » des intéressés. Ces crédits ont été « rognés » les années précédentes. Il serait contraire à l'esprit même qui a conduit à créer les budgets de fonctionnement de restreindre, année après année, la marge d'initiative qui doit être laissée aux commandants d'unités dans la gestion de leurs budgets.

### CHAPITRE III

#### L'ENTRETIEN DU CASERNEMENT

L'entretien des immeubles est une question très importante à un double titre :

— les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition ;

— de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la nation.

Votre rapporteur s'attache donc, depuis plusieurs années, à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

On en donne ci-dessous la situation pour l'armée de terre qui accueille le plus grand nombre d'appelés et pour la gendarmerie dont l'ensemble du personnel est logé.

##### 1. Armée de terre.

1.1. Le montant des crédits consacrés à l'entretien des immeubles de l'armée de terre (y compris F.F.A. et Outre-mer) est inscrit au chapitre 34.22, article 92 :

- dotation 1983 : 576,389 millions de francs ;
  - dotation 1984 : 575,909 millions de francs (− 0,08 %) ;
  - dotation 1985 : 582,000 millions de francs (+ 1,06 %) ;
  - dotation 1986 : 617,222 millions de francs (+ 6,05 %) ;
  - dotation 1987 : 629,566 millions de francs (+ 2 %).
- (prévisions)

1.2. Les principaux postes d'application seront :

— la réfection des installations sanitaires et d'hygiène ainsi que les réseaux de chauffage ;

- la sécurité des personnes et des immeubles ;
- la réfection intérieure des logements des militaires du rang et des sous-officiers ;
- la réfection des toitures, fermetures, voiries et réseaux divers.

Ces crédits paraissent tout juste suffisants.

## **2. Gendarmerie.**

En 1987, la gendarmerie doit consacrer 121,5 millions de francs à l'entretien des casernements (+ 36,98 %).

Les principales opérations envisagées pour 1987 concernent :

- la conservation des bâtiments ;
- l'hygiène et la sécurité ;
- les réparations imprévisibles et urgentes.

Tant en ce qui concerne l'armée de terre que la gendarmerie, on constate en outre un accroissement sensible des crédits du titre V consacrés à la rénovation ou à la construction des casernements.

## CHAPITRE IV

### L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

On donne, ci-après, l'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1986 à 1987 :

(En millions de francs.)

	1986 (chiffres)	1987 (chiffres)	Pourcentage d'évolution
Fonctionnement et prestations de l'A.S.A. (chap. 33-92, 34-02, art. 80 (nouveau)).....	458,10	488,19	6,57
Pour mémoire : Crédits d'investissement (en C.P.) (chap. 54-92, art. 61, 62, 63 et chap. 66-20) .....	4,00	7	75
Total .....	462,10	495,19	7,16

On note l'accroissement sensible des crédits de l'espèce, contrastant avec l'évolution constatée les années précédentes.

L'accent doit notamment être mis sur :

- l'attribution de prêts et de secours sociaux et médicosociaux ;
- le développement des actions sociales communautaires et culturelles ;
- l'équipement et l'entretien des établissements familiaux de vacances ;
- l'adaptation des centres de vacances de jeunes, et particulièrement des centres d'adolescents et de pré-adolescents, à l'évolution du besoin ;
- la promotion sociale des personnels civils ;
- la protection sociale des appelés et engagés.

Sur ce dernier point, l'évolution des secours aux appelés est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre	Montant global
1982 .....	39 220	17 800 000
1983 .....	45 554	23 300 000
1984 .....	44 885	25 030 715
1985 .....	41 931	25 829 496
1986 (estimation) .....	42 877	30 035 338
1987 (prévision) .....	43 000	31 000 000

## QUATRIÈME PARTIE

### LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

Ces crédits doivent permettre à nos forces de s'affirmer en tant que telles, c'est-à-dire, le cas échéant, d'intervenir pour assurer notre défense. Mais cette intervention éventuelle doit, pour être efficace, mettre en oeuvre des forces bien entraînées et dont le matériel est bien entretenu.

Nous consacrerons cette année, pour en souligner l'importance, un développement spécial à notre action extérieure, envisagée à la fois quant à certaines de leurs structures permanentes (postes à l'étranger et D.G.S.E.) et quant aux interventions circonstanciées (opérations à l'extérieur).

## CHAPITRE PREMIER

### L'ENTRAINEMENT DES FORCES

#### 1. Objectifs d'activité.

Les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées sont les suivants :

— *Armée de terre* : cent journées d'activité hors garnison dont cinquante journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *Marine* : cent jours de mer en moyenne par bâtiment de combat ;

— *Armée de l'air* : quinze heures de vol, par mois, par pilote de combat.

Ces évolutions dépendent, bien évidemment, en grande partie des dotations en carburants et des hypothèses de prix retenues pour en déterminer le montant.

#### 2. Évolution du prix des carburants.

On sait que le budget annexe des essences a été supprimé à compter du 31 décembre 1985. Le service des essences a toutefois subsisté.

Les prix prévisionnels pour 1987 permettent d'envisager une évolution défavorable des cours puisqu'ils retiennent l'hypothèse d'un baril à 20 dollars et d'un dollar à 7,50 F (les chiffres actuels oscillant respectivement autour de 15 dollars et de 6,50 F.

Sur la base de ces prévisions les quantités de carburants et combustibles que les armées pourront se procurer auprès du SEA, en 1987, doivent être les suivantes :

(en mètres cubes)

Essence auto	Gazole	Essence avions	Carbu-racteur	Fuel-oil domestique	Total
120 000	112 000	15 000	915 000	227 000	1 389 000
Rappel 1986 120 500	111 000	15 950	916 000	227 900	1 391 350

On doit noter que pour ce qui concerne les carburants, *ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative* ; en effet, les chefs de corps ont la possibilité de modifier leur allocation initiale par réajustement des crédits au sein de leur budget de fonctionnement.

Sur un plan général, on constate que d'une année à l'autre, les quantités restent stables.

La reconstitution des stocks opérée en 1986 ainsi que les économies apportées par l'entrée en service d'équipements plus sobres sont en outre des facteurs favorables qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'activité fixés pour 1987.

Une mention spéciale doit être faite à l'approvisionnement de la flotte en combustibles. En effet, cet approvisionnement n'incombe pas au service des essences des armées mais au service du commissariat de la marine, solution qui convient parfaitement à la marine.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1985 au 1<sup>er</sup> janvier 1986 le coût moyen des combustibles de la flotte est passé de 2 020 F/t à 750 F/t pour le mazout et de 2 263 F/t à 1 244 F/t pour le gazole. Les prévisions de consommation pour 1987 portent sur environ 100 000 t de mazout et 150 000 t de gazole.

Enfin il convient de souligner *les économies d'énergie très importantes réalisées par les armées* au titre du chauffage, économies qui permettent, bien entendu, de consacrer l'essentiel des ressources aux besoins opérationnels.

Consommation d'énergie (T.E.P.) au titre du chauffage.

	Air	Terre	Marine
1977 .....	90 509	284 000	32 217
1985 .....	67 039	216 100	25 389
1986 (prévision).....	65 800	214 000	25 000

### 3. Le niveau d'entraînement des forces.

L'activité des forces ne dépend pas seulement des seuls crédits de carburants. Elle suppose également un niveau satisfaisant des crédits d'entretien programmé et des crédits de munitions.

Sur ces deux postes les crédits pour 1987 marquent une amélioration certaine par rapport à 1986. Les crédits d'entretien font, au demeurant, l'objet des développements qui suivent.

### Armée de l'air.

L'entraînement des équipages suppose qu'ils puissent accomplir, au moins, 400 000 heures de vol. Or en 1985, ce chiffre n'a pas été atteint puisque 381 734 heures de vol seulement ont été effectuées.

L'armée de l'air a prévu, pour 1986, d'atteindre 400 000 heures de vol. L'activité aérienne du 1<sup>er</sup> semestre est conforme à ces prévisions.

Pour 1987, l'objectif est également de 400 000 heures.

A noter que, si pour les pilotes de combat l'activité doit être de 15 heures de vol, au minimum, par pilote et par mois, pour les autres pilotes (transports notamment) l'activité est plus fluctuante car elle dépend des besoins exprimés par ses utilisateurs.

### Armée de terre.

Pour 1986, le taux moyen d'activité prévu était de cent jours de sortie dont quarante deux avec matériels organiques.

Ces taux devraient être atteints, en moyenne, par les unités.

En 1987, le taux de cent jours est maintenu comme objectif. La part consacrée aux activités avec matériel organique atteindra 50 jours de sortie, soit + 19 % par rapport à 1986.

Le tableau suivant donne le taux d'activité de certaines unités.

	1985		1986	
	Total	avec matériel organique	Total	avec matériel organique
153° R.I. ....	100	40	100	42
151° R.I. ....	100	40	100	42
4° R.C. ....	100	40	100	42
501° R.C.C. ....	100	40	100	42
40° R.A. ....	100	40	100	42
12° R.A. ....	100	40	100	42

### **Marine.**

En 1985, le taux d'activité moyen a été de 107 jours à la mer pour les bâtiments de combat, de 100 jours pour les bâtiments de soutien.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1986, l'activité a été de 59 jours pour les bâtiments de combat et d'un peu moins de 50 jours pour les bâtiments de soutien.

En 1987 il est prévu une activité de 110 jours de mer par an pour les bâtiments de combat et de 95 jours pour les bâtiments de soutien. Ces prévisions peuvent, bien entendu, être modifiées par les missions opérationnelles qui pourraient être prescrites inopinément.

Pour l'aéronavale, l'activité a été de 95 000 heures de vol en 1985, elle doit être de 99 000 heures en 1986 et de 99 500 heures en 1987.

## CHAPITRE II

### L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Après plusieurs années de régression, en volume, les crédits d'entretien des armées avaient amorcé un redressement en 1986.

La situation était, toutefois, particulièrement préoccupante et ce pour diverses raisons :

— en francs constants, l'évolution des crédits d'entretien a marqué une diminution constante de 1983 à 1985. Or, le manque ou l'insuffisance d'entretien ne peut se « rattraper » en reculant année après année, des travaux qui doivent être faits périodiquement ;

— le déflateur utilisé, prix du P.I.B.m., n'était, de surcroît, pas suffisant puisque les dépenses d'entretien sont pour une très large part des dépenses de main-d'oeuvre ayant leur propre dérive ;

— les besoins d'entretien du matériel sont allés en s'accroissant ces dernières années sous l'effet de deux facteurs :

- les épreuves auxquelles ont été soumis certains matériels sur les théâtres d'opérations extérieurs,

- l'étalement de certaines commandes et de certaines livraisons qui provoquait un vieillissement des matériels maintenus en service et rend d'autant plus onéreux l'entretien nécessaire à leur maintien en service.

A ces raisons d'ordre général, s'ajoutaient des considérations propres à chacune des armées concernées :

— dans l'armée de l'air, où l'entretien des appareils est directement lié à l'activité des forces aériennes, les crédits d'entretien n'ont pas, en 1986, progressé en volume (+ 1,2 %) proportionnellement à l'accroissement prévu du nombre d'heures de vol (+ 4 %) ;

— dans la marine, l'accroissement des crédits d'entretien n'était pas suffisant pour tenir compte des besoins croissants dus aux nécessités des carénages des porte-avions et des premiers grands carénages des sous-marins d'attaque ;

— pour l'armée de terre, l'accroissement global en 1986 des crédits d'entretien de 4,9 % masque une diminution de 8,2 % des crédits d'entretien des matériels terrestres qui permet d'accroître de 30 % les crédits d'entretien des matériels aériens et « paie » ainsi les nouveaux besoins nés de la création de la 4<sup>e</sup> division aéromobile.

Il importait pour toutes ces raisons qu'un très réel effort fut fait dans un domaine qui conditionne étroitement la disponibilité de nos forces. Le montant des crédits prévus atteste la réalité de cet effort.

a) *Crédits consacrés à l'entretien courant.*

(En millions de francs.)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Evolution en % 1987/1986
Air .....	176,3	188,2	192,5	202,5	209,113	213,997	+ 2,33
Terre .....	310,3	334,8	352,1	335,9	336,069	358,200	+ 6,58
Marine.....	221,6	229,0	227,2	173,6	186,654	190,138	+ 1,87
Gendarmerie...	96,5	107,72	111,52	108,0	123,632	127,058	+ 2,77
Total .....	805,2	859,72	883,32	820,0	855,468	889,393	+ 4,02

b) *Crédits consacrés à l'entretien programmé*

**ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS**  
(Récapitulation.)

(En millions de francs.)

	1985	1986	1987	Pourcentage 1986/1987	Pourcentage 1985/1986 (rappel)
<i>Crédits de paiement.</i>					
Air. — 34-14 .....	1 545,5	1 625,9	1 762,7	+ 8,4	+ 5,2
Terre. — 34-24 .....	481,1	504,6	519,7	+ 3,0	+ 4,9
Marine. — 34-34 .....	3 039,0	3 268,8	3 511,8	+ 7,4	+ 7,6
Total .....	5 065,6	5 399,3	5 794,2	+ 7,3	+ 6,6
<i>Autorisations de programme.</i>					
Air. — 34-14 .....	1 824,0	1 824,0	1 824,0	»	»
Terre. — 34-24 .....	436,2	483,2	497,7	+ 3,0	+ 10,8
Marine. — 34-34 .....	3 191,0	3 432,0	3 564,0	+ 3,8	+ 7,5
Total .....	5 451,2	5 739,2	5 885,7	+ 2,5	+ 5,3

### CHAPITRE III

#### LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Les opérations extérieures viennent peser chaque année sur le budget de la défense.

Le tableau ci-dessous donne l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976. A la différence des années précédentes les chiffres donnés englobent tous les théâtres et non plus seulement les grands théâtres.

#### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉES PAR LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

(En millions de francs.)

Sections budgétaires	Coût par année									
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Commune .....	»	»	7,6	5,5	8,9	2,6	0,85	24,15	41,50	2,5
Air .....	»	»	72,3	38,0	41,6	18,0	131,5	423,92	758,00	183,00
Forces terrestres .....	»	»	347,86	283,91	153,65	160,45	309,2	799,83	1 227,09	593,00
Marine .....	43,7	187,3	161,9	144,3	140,5	207,7	170,7	342,36	471,00	355,00
Gendarmerie .....			0,97	1,9	1,9	1,98	3,1	3,70	106,00	473,00
Total « Défense »	43,7	187,3	590,63	473,61	346,55	385,73	615,35	1 593,96	2 586,00	1 715,00

Pour 1986, le surcoût résultant des opérations extérieures n'est pas actuellement connu avec précision. Il peut être évalué à deux milliards de francs.

Toutes ces opérations onéreuses mais imprévisibles n'ont pu, bien entendu, être prises en compte dans le budget tel qu'il a été préparé et adopté.

Les dépenses supplémentaires qu'elles provoquent doivent donc, impérativement, être couvertes par des crédits inscrits dans la loi de

**finances rectificative de fin d'année**, sous peine d'absorber une part de la substance des armées. Toutes ces dernières années, au demeurant, les « collectifs » n'ont pas permis d'éviter cette perte de substance des armées.

Une mention spéciale doit être faite aux *dépenses supportées par le ministère de la défense au titre du détachement français à la force d'intervention des nations unies au Liban (F.I.N.U.L.)*.

Les dépenses de détachement font l'objet de remboursements forfaitaires de l'ONU au budget de l'État mais aucun rétablissement de crédits n'a lieu au profit du ministère de la défense.

Quant aux dépenses particulières dues aux commandes, faites par l'ONU, de matériels ou de prestations de transports, celles-ci sont remboursées aux armées mais avec de longs délais et de façon aléatoire.

C'est ainsi que la dette de l'ONU au titre de ces commandes s'élève actuellement à 80 MF.

## CHAPITRE IV

### LES STRUCTURES D'ACTION EXTÉRIEURE

Ne seront examinées ici que certaines des structures spécifiques touchant à notre action extérieure.

Il s'agit d'une part de nos postes permanents à l'étranger, d'autre part de la direction générale de la sécurité extérieure.

#### 1° Les postes permanents à l'étranger.

Ces postes pourvoient à trois fonctions :

- celles des attachés des forces armées dans nos ambassades ;
- celles des missions techniques de l'armement implantées dans certains pays étrangers ;
- celles des missions auprès des organismes de l'O.T.A.N.

Les effectifs budgétaires (militaires et civils) prévus pour 1987 sont les suivants :

• Postes d'attachés des forces armées	328
• Missions techniques de l'armement	137
• Missions auprès des organismes de l'O.T.A.N.	143

Dans l'exercice de ces fonctions souvent délicates une attention particulière doit être portée aux tâches de suivi et de prospection en matière d'armement, indispensables au maintien, voire au développement de nos exportations.

Cette attention devrait, à notre sens et au vu de ce que nous avons pu constater lors de nos missions à l'étranger, se traduire par *un renforcement de certains postes ainsi que par une stabilité suffisante de leurs titulaires.*

Or l'on constate une diminution, de l'ordre de 3 %, des crédits des postes permanents à l'étranger. Sans doute cette baisse doit-elle être appréciée en tenant compte de la diminution de certaines indemnités liées à la résidence à l'étranger. Il n'en demeure pas moins que l'évolution de ces crédits devrait, à notre avis, tenir compte de la nécessité d'« étoffer » davantage certains postes.

## **2° La direction générale de la sécurité extérieure (D.G.S.E.)**

On rappelle que cette direction a pour mission, exercée au profit du gouvernement, de rechercher et d'exploiter les renseignements concernant la sécurité nationale, mais aussi de déceler et de contrarier, hors du territoire national, les activités d'espionnage contre notre pays. Tout récemment elle a également été chargée de lutter contre la « désinformation », nouvelle menace contre l'esprit de défense.

Une certaine publicité, ou des déclarations parfois intempestives au sujet des activités de cette direction, n'ont pas été des plus heureuses ; on doit le souligner. Elles ne traduisaient pas — et parfois même trahissaient — le dévouement et la capacité d'agents qui exercent un métier dangereux et difficile et qui doit, en tout état de cause, être entouré d'une grande discrétion.

Le rôle de cette direction est, en effet, essentiel s'agissant de la protection de nos intérêts.

On peut, sans doute, regretter la modestie des moyens de la D.G.S.E. tant en personnel qu'en crédits, surtout si on compare sa situation à celle de ses homologues étrangers, occidentaux ou de l'Europe de l'Est, dans la mesure où des informations exactes peuvent être obtenues sur ces derniers.

Mais l'année 1987 verra toutefois une nette amélioration au plan des crédits puisqu'au total les crédits de paiement augmenteront de plus de 21 %, l'essentiel de l'effort portant, il est vrai, sur le titre V ; le titre III (+ 3,3 %) verra toutefois ses crédits augmenter en volume.

Cette évolution favorable paraît tout à fait satisfaisante. Il est souhaitable qu'elle se poursuive.

## CHAPITRE V

### LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Les missions dites « de service public » selon une terminologie peut-être commode mais inexacte puisqu'elles concernent les missions n'intéressant pas directement la défense, elle-même pourtant service public essentiel, sont accomplies par les trois armées, par le service de santé et la gendarmerie ; la gendarmerie, la marine nationale et l'armée de l'air sont, au demeurant, chargées de missions permanentes de « service public ».

#### Armée de l'Air.

Un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale sont assurées de façon permanente :

- évacuations sanitaires ;
- missions de recherche et de sauvetage (S.A.R.) ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

L'armée de l'air est requise en outre pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national, soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Les interventions de l'armée de l'air dans ce cadre, en 1985, sont rappelées ci-dessous :

- aide humanitaire à Djibouti ;
- aide humanitaire au Soudan ;
- aide humanitaire en Éthiopie ;
- aide humanitaire en Colombie ;
- aide humanitaire au Niger ;
- aide humanitaire au Fidji ;
- aide humanitaire au Vanuatu ;
- aide humanitaire au Mali (Bioforce) ;
- aide humanitaire en Guinée (Bioforce) ;
- aide humanitaire à Madagascar (Bioforce).

Le tableau suivant récapitule le coût estimé des crédits consacrés chaque année par l'armée de l'air depuis 1980 aux missions de service public, et le nombre approximatif d'hommes-jour.

Années	Coût millions de francs courants	Nombre d'hommes-jour
1980 .....	21,6	43 000 (1)
1981 .....	8,0	8 100
1982 .....	7,4	7 600
1983 .....	16,5	20 700
1984 .....	21,5	8 000
1985 .....	53,4	8 200
1986 .....	7,2 (2)	

(1) Poids de l'opération « Tanio ».

(2) Évaluation provisoire.

### Crédits demandés pour 1987.

Il n'est inscrit au budget de l'armée de l'air aucun crédit spécifique au titre des missions de service public.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53.72, article 10 : rechanges ;
- chapitre 34.14, article 10 : Entretien des matériels — Programmes ;
- chapitre 34.12, article 90 : Carburants avions ;
- chapitre 34.12, article 10 : Fonctionnement des bases aériennes.

### ARMÉE DE TERRE PRINCIPALES INTERVENTIONS DE L'ARMÉE DE TERRE EN 1984 ET 1985

(En millions de francs.)

— Lutte contre les feux de forêts .....	13 134 dont 750 en Corse	132 heures de Puma	3,65
— Secours routiers .....	—	475 heures d'Alouette III	2,9
— Cyclones Veena et Andry ..	3 000	—	4
— Dégagement itinéraires suite à grève des routiers ..	1 160	48 heures de potentiel Puma	1,15
+			
— Lutte contre les feux de forêts .....	30 000	201 heures de Puma	4,6
— Secours routiers .....	—	525 heures d'Alouette III	2,2
— Aide aux personnes en situation de pauvreté .....	4 960	—	0,35
— Suppléance aux services publics en Guyane .....	65	—	0,02

L'armée de terre n'est pas investie de missions permanentes de service public, à la différence des deux autres armes et de la gendarmerie.

Ses interventions au profit des autres services publics s'effectuent, en principe, à titre onéreux et remboursable soit par les ministères ou collectivités intéressées, soit dans le cadre du « collectif » de fin d'année.

Les dépenses pèsent, dans l'attente de ce remboursement, sur le chapitre des activités.

Le nombre d'hommes/jour employés aux missions de service public a été suivant :

1980	1981	1982	1983	1984	1985
264 300	50 000	47 800	44 440	17 294	35 025

### Marine.

Les crédits consacrés chaque année, depuis 1980 par la marine aux missions de service public sont récapitulés dans le tableau suivant :

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986 prévision
<b>Section marine</b>							
31.01 +							
34.31 Soldes + alimentation du personnel .....	2,6	4,1	1,2	0	0	0	
34.32 Combustibles et carburants .....	19,9	28,9	30,9	31,2	28,1	22,6	19,2
34.32 Affrètements (remorques + hélico) .....	60,3	62,0	67,2	74,6	81,5	84,2	86,3
34.32 Produits antipollution .....	7,3	2,7	5,8	4,8	4,3	3,3	3,1
34.34 Entretien programmé fonctionnement .....	139,4	142,3	157,3	156,6	144,5	127,7	134,3
51.71 Etudes .....	1,0	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	0
53.71 Fabrications (AP) .....	7,4	5,1	27,9	24,2	37,3	11	7
54.61 Infrastructure (sémaphores) .....	7,2	6,2	7,8	12,6	12	22	10,8
(a) crédits inscrits au 53.71 à partir de 1981 .....							
<b>Total .....</b>	<b>245,1</b>	<b>297,2</b>	<b>298,1</b>	<b>304,0</b>	<b>307,7</b>	<b>272,0</b>	<b>260,7</b>

Les crédits (CP) demandés pour 1987 figurent dans le tableau suivant :

Affrètement de moyens spécialisés (remorqueurs, hélicoptère...) .....	74 MF
Etudes et achats de matériel antipollution .....	5 MF
Construction d'un patrouilleur type STERNE .....	5 MF
Développement et amélioration du réseau sémaphorique .....	10,8 MF

*Principales interventions en 1986*  
(premier semestre).

*9 janvier 1986 :*

— Recherches par chasseur de mines « *Garigliano* » et par Atlantique et hélicoptères d'un appareil du porte-avions américain « *CORAL SEE* » disparu en Méditerranée (plus de 20 heures de vol et 18 heures de mer).

*16 janvier :*

— Hélicoptérage d'une équipe d'intervention de la marine sur le cargo « *Jimmy* » échoué en rade du Havre et concours du remorqueur *Abeille-Languedoc*.

*18 janvier :*

— Recherches et assistance par un Atlantique basé à Dakar pour les recherches d'un avion Cessna 182 du rallye Paris/Dakar perdu dans la brousse.

*21 janvier :*

— Participation de cinq bâtiments (et de deux navires marchands) à l'évacuation des réfugiés du Sud-Yémen.

*24 janvier :*

— Intervention du patrouilleur « *Sterne* » et d'un avion de patrouille maritime au profit du cargo allemand « *Jenny II* » abandonné au large de Santander.

*31 janvier :*

— Importante participation navale et aérienne aux secours au profit du cargo allemand « *Auberg* » en feu dans le golfe du Gascogne.

*1<sup>er</sup> février :*

— Assistance et évacuation sanitaire par hélicoptère à 120 nautiques de Penmarch d'un marin danois à la jambe sectionnée.

*26 février :*

— secours maritime du « *Fourville* » et d'un Atlantique, au cargo hollandais « *Angela Smits* » évacué par son équipage dans le golfe de Gascogne.

3 mars :

— Recherches par Atlantik du pétrolier grec en feu « *Galini* » dans le golfe de Gascogne. Opération franco-espagnole de sauvetage coordonnée par le *Cross Etel*. 28 rescapés — 2 morts — Surveillance de l'épave par la « *Sterne* ».

21 mars :

— Hélicoptérage par Super-Frelon au sommet du phare d'Ar Men de 2 gardiens blessés et évacuation sur hôpital des armées de Brest.

25 mars :

— Sauvetage et hélicoptérage par Super-Frelons de 3 naufragés et de 2 marins décédés du caboteur maltais « *Amina* » après chavirement à l'entrée de la Manche. Recherches par « *Abeille-Flandres* ».

25 mars :

— COMAR Fort-de-France dirige les opérations anti-pollution et le renflouement du pétrolier panaméen « *Olympic Star* » échoué dans le chenal de Fort-de-France.

29 mars — 5 avril :

— Aide humanitaire à Tamatave après le cyclone Honorine par le Batral « *Champlain* » : transport de 300 tonnes de riz et de matériel d'urgence.

8 avril :

— Opérations de secours maritimes puis recherches des épaves de deux avions Alphajet perdus au large de la Gironde.

2 mai :

— Évacuation sanitaire sur Lisbonne par hélicoptère Lynx du « *Duperré* » d'un marin gravement malade d'un cargo au large du Portugal.

25 mai :

— Opération « *Bioforce bis* » à Djibouti ; 3 422 revaccinations par les équipes médicales de la « *Jeanne d'Arc* » et du « *Commandant Bourdais* » (26 heures de vol des hélicoptères).

2 juin :

— Aide d'urgence aux Îles Salomon après le cyclone *Nanu* par le Batral « *Jacques Cartier* » : 18 tonnes de lait et matériels divers acheminés depuis Nouméa.

25/28 juin :

— Aide humanitaire (8 000 sacs de riz et 1,5 tonne de médicaments) acheminée de Pointe à Pitre par le Batral « *Francis Garnier* » et débarquée par son équipage à la Jamaïque.

*Moyens spécialement affectés par la Marine  
aux missions de service public.*

— Les moyens spécialement affectés aux missions de service public sont actuellement :

- Quatre remorqueurs civils affrétés par la marine,
- Les patrouilleurs « *Sterne* » et « *Mercur*e » en métropole et « *Albatros* » pour les TAAF,
- L'hélicoptère Dauphin N affrété par la marine et basé à Cherbourg pour les interventions en Manche,
- Deux avions Nord 262 mis en service en 1984 et 1985 pour l'Atlantique à Lann-Bihoué auxquels s'est ajouté un troisième du même type en août 1985 pour la Méditerranée, à Hyères.

— La chaîne des sémaphores métropolitains (63 sémaphores, 403 guetteurs) constitue le moyen essentiel de surveillance du littoral par la marine.

— L'étendue des tâches de service public, et particulièrement les missions humanitaires, la surveillance et la police dans la zone économique, implique une participation des bâtiments et aéronefs de combat et de soutien à ces missions.

— En outre, toute mission spécifique de défense dans la zone économique est mise à profit pour en exercer la surveillance. C'est particulièrement le cas Outre-mer, où, en l'absence de moyens spécialisés, les commandants de zone maritime font appel aux forces qui y sont affectées ou détachées : par exemple, les 5 avions *Gardian* affectés dans le Pacifique.

Toutes ces missions, qui n'intéressent pas directement la défense, sont accomplies par les armées avec rigueur et efficacité. Il apparaît toutefois que ces missions devraient toutefois donner lieu à des compensations pécuniaires de façon à ne pas obérer le contenu de « l'enveloppe ».

*La question des rétablissements des crédits correspondants au budget de la défense reste souvent posé. En effet, les remboursements sont partiels, tardifs et dans certains cas inexistantes.*

## CONCLUSION

Le projet de budget pour 1987 marque la fin d'une période de stagnation et même de régression des crédits affectés à notre défense.

Après des budgets pour 1984 et 1985 en diminution, en francs constants, après un budget pour 1986 en très légère et très insuffisante augmentation (+ 0,5 %), le projet de budget pour 1987 doit, en effet, augmenter de près de 5 % en termes réels.

L'effort porte surtout sur les équipements dans la réalisation desquels, on le sait, de nombreux retards se sont accumulés ces dernières années.

Des économies ont ainsi dû être faites sur le titre III, qui augmente de 0,9 % par rapport à 1986.

Les économies portent d'abord sur les rémunérations qui absorbent à elles seules près de 70 % des crédits du titre III. Leur niveau doit, en effet, être maintenu à celui de 1986, en application des directives gouvernementales ; les suppressions d'emplois doivent en outre apporter un gain réel de plus de 400 M.F.

Elles portent également sur les dotations en carburants, eu égard au coût prévisible des approvisionnements. Or ce poste pèse, aussi, d'un poids non négligeable dans le titre III.

L'accroissement du titre III, soit 720 millions de francs, s'applique donc essentiellement aux postes autres que les rémunérations et les carburants. On peut considérer que, pour ces postes, cet accroissement se traduit par une hausse des crédits de l'ordre de 3 % environ.

Un tel accroissement, et l'évolution favorable des prix des carburants, permettent d'accroître la capacité opérationnelle de nos forces, raison d'être essentielle des crédits de défense, notamment :

— par la création de plus de 4 000 postes d'appelés et de 1 000 postes de gendarmes auxiliaires ;

— par l'augmentation des contingents de volontaires pour un service long ;

— par l'accroissement sensible des crédits d'entretien du matériel ;

— par un retour à des objectifs d'activités satisfaisants.

Des mesures d'amélioration de la situation des personnels pourront également être financées.

On note en outre, comme une orientation judicieuse, que la diminution des effectifs, arrêtée du reste pour ce qui concerne les appelés, préservera les forces et portera sur les services.

Toutefois il importe qu'aucun report de charges ne vienne d'emblée hypothéquer l'année 1987.

La loi de finances rectificative de fin d'année devra donc entièrement apurer la situation de 1986 grevée par des reports de charges de l'année précédente et par le financement du surcoût des opérations extérieures (environ 2 milliards de francs) et obérée par des sollicitations excessives des fonds d'avances, venant « manger » des crédits par anticipation.

Il va de soi, par ailleurs, qu'une évolution du cours du dollar ou du prix du baril de pétrole plus défavorable que les hypothèses — qui paraissent cependant raisonnables — retenues pour le budget de 1987 devrait également donner lieu à un apport de crédits supplémentaires.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du titre III du projet de budget de la défense ainsi que l'article 36 rattaché.

**EXTRAIT DE PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR 1987**

**Art. 36. — Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires**

**Texte de l'article.** — I. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 885 700 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 266 533 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

**Exposé des motifs.** — La comparaison par titre et par section des crédits ouverts en 1986 et de ceux prévus pour 1987 au titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles », établie au titre des dépenses ordinaires du budget de la défense.

Projet de loi

ÉTAT D

(Article 38 du projet de loi)

Tableau par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1988

Numéros des chapitres	Services	Titre III	Numéros des chapitres	Services	Titre III
		(francs)			(francs)
	<b>Défense</b>				
	<i>Section air</i>			<i>Section marine</i>	
34-12	Activités. — Entretien et exploitation des bases et services . . . .	15 000 000	34-32	Activités. — Entretien et exploitation des forces et services . . .	110 000 000
	<i>Section forces terrestres</i>			<i>Section gendarmerie</i>	
34-22	Activités. — Entretien et exploitation des forces et services . . .	66 000 000	34-42	Fonctionnement des corps . . . . .	35 000 000
				Total pour la Défense . . . . .	226 000 000

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1986 A 1987

TABLEAU A

##### EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES (EFFECTIFS MOYENS BUDGÉTAIRES)

	1986	1987	Différence
<i>Section commune :</i>			
Services communs :			
Administration centrale .....	63	63	
Corps de contrôle .....	144	144	
Justice militaire .....	176	176	
Service de santé .....	8 465	8 503	+ 38
Délégation générale pour l'armement (1) ..	2 733	2 751	+ 18
<b>Totaux section commune .....</b>	<b>11 581</b>	<b>11 637</b>	<b>+ 56</b>
Section air .....	95 978	95 004	— 974
Section forces terrestres ..	296 480	297 822	— 1 342
Section marine .....	66 345	66 160	— 185
Section gendarmerie .....	85 532	86 549	+ 1 017
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>555 916</b>	<b>557 172</b>	<b>+ 1 256</b>

(1) Y compris service des Essences.

TABLEAU B

##### EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR COMPTES DE COMMERCE

	1986	1987	Différence
<i>Délégation générale pour l'armement :</i>			
Direction des armements terrestres	718	736	+ 18
Direction des constructions aéronautiques ...	39	39	
Direction des constructions navales .....	1 220	1 237	+ 17
<b>Total .....</b>	<b>1 977</b>	<b>2 012</b>	<b>+ 35</b>
<b>Total A + B effectifs personnels militaires .....</b>	<b>557 893</b>	<b>559 184</b>	<b>+ 1 291</b>

## ANNEXE 2

### SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1987

Numéro chapitre	Chapitre	Titulaires		Contractuels		Ouvriers		Militaires		Total	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
	I. Mesures acquises										
31 01	Administration centrale	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
31 07	Délégation générale pour l'armement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	- crédits budgétaires	---	---	---	---	---	---	3	3	3	3
	- comptes de commerce	---	---	---	---	---	---	3	3	3	3
	II. Mesures nouvelles										
31 06	Administration centrale	23	---	6	---	---	---	---	---	29	---
	Délégation générale pour l'armement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	- crédits budgétaires	85	13	48	---	---	---	2	28	135	41
	- comptes de commerce	9	186	---	---	---	---	---	35	9	221
	Postes permanents à l'étranger	---	2	5	4	---	---	---	---	5	6
31 07	Personnels civils extérieurs	551	752	489	---	---	---	---	---	1 040	752
	Service de santé	---	---	---	2	---	---	91	129	91	131
	Direction générale de la sécurité extérieure	14	22	8	---	---	---	---	---	22	22
	Service des essences des armées	---	---	---	---	---	---	20	12	20	12
31 08	Administration centrale	---	---	---	---	3	---	---	---	3	---
	Délégation générale pour l'armement	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	- crédits budgétaires	---	---	---	---	97	---	---	---	97	---
	- comptes de commerce	---	---	---	---	259	---	---	---	259	---
	Personnels civils extérieurs	---	---	---	---	961	---	---	---	961	---
31 12	Section Air	---	---	---	---	---	---	1 029	55	1 029	55
31 22	Section Forces terrestres	---	---	---	---	---	---	1 707	3 049	1 707	3 049
31 32	Section Marine	---	---	---	---	---	---	1 780	1 595	1 780	1 595
31 42	Section Gendarmerie	---	---	---	---	---	---	306	1 323	306	1 323
	<b>Totaux</b>	<b>682</b>	<b>975</b>	<b>556</b>	<b>6</b>	<b>1 320</b>	<b>---</b>	<b>4 941</b>	<b>6 232</b>	<b>7 499</b>	<b>7 213</b>
	<i>Différence par rapport à 1986</i>	<i>+ 293</i>	<i>---</i>	<i>- 550</i>	<i>---</i>	<i>- 1 320</i>	<i>---</i>	<i>+ 1 291</i>	<i>---</i>	<i>- 286</i>	<i>---</i>
	Rappel des effectifs 1986	36 212	---	9 483	---	94 158	---	557 893	---	699 746	---
	Effectifs prévus pour 1987	38 505	---	8 933	---	92 838	---	559 184	---	699 460	---

ANNEXE 3

EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS CIVILS  
COMPARAISON DES EFFECTIFS

	Titulaires	Contractuels	Total employés	Ouvriers	Total général
<b>Section commune :</b>					
<i>Administration centrale.</i>					
1986.....	2 329	50	2 379	551	2 930
1987.....	2 306	44	2 350	548	2 898
Différence .....	— 23	— 6	— 29	— 3	— 32
<i>Personnels civils extérieurs.</i>					
1986 (2).....	21 253	3 488	24 741	43 561	68 302
1987 (3).....	21 454	2 999	24 453	42 600	67 053
Différence .....	+ 201	— 489	— 288	— 961	— 1 249
<i>D.G.A. (1).</i>					
1986.....	12 801	5 573	18 374	50 046	68 420
1987.....	12 906	5 525	18 431	49 690	68 121
Différence .....	+ 105	— 48	+ 57	— 356	— 299
<i>Contrôle général des armées.</i>					
1986.....	—	15	15	—	15
1987.....	—	15	15	—	15
Différence .....	—	—	—	—	—
<i>Affaires pénales.</i>					
1986.....	13	—	13	—	13
1987.....	13	—	13	—	13
Différence .....	—	—	—	—	—
<i>Service de santé (aumôniers).</i>					
1986.....	—	134	134	—	134
1987.....	—	136	136	—	136
Différence .....	—	+ 2	+ 2	—	+ 2
<i>D.G.S.F..</i>					
1986.....	1 807	58	1 865	—	1 865
1987.....	1 815	50	1 865	—	1 865
Différence .....	+ 8	8	—	—	—
<i>Postes permanents à l'étranger</i>					
1986.....	9	165	174	—	174
1987.....	11	164	175	—	175
Différence .....	+ 2	— 1	+ 1	—	+ 1
<i>Total du budget général.</i>					
1986.....	18 212	9 483	47 695	94 158	141 853
1987.....	18 505	8 933	47 438	92 838	140 276
Différence .....	+ 293	550	257	1 320	1 577

(1) Y compris les comptes de commerce  
(2) Y compris budget annexe des essences  
(3) Y compris section essences.